VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°09 / OCTOBRE 2016

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

~~~~~~

FIXATION DES RATIOS "PROMUS-PROMOUVABLES" AVANCEMENTS DE GRADE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice NEGRIER, M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET
Excusés :	M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN, Madame Lucie TENA
Absents :	Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-Claude CROS

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 49 (introduit par la loi 19 février 2007) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoyant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,
VU que ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT) et peut varier entre 0 et 100 %,
VU que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police,
VU le tableau des effectifs de l'établissement,
VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 14 septembre 2016,
CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'établissement,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'adopter les ratios "promus-promouvables" 2016 comme proposés en annexe de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1361 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190542-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de communes Vallée de l'Hérault - 34150 GIGNAC - Louis VILLARET

a) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie C -année 2016 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2016	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2016
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	Examen professionnel	4	100 %	4
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	/	3	100 %	3
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	Examen professionnel	1	100 %	1

b) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie B -année 2016 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2016	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2016
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	/	1	100 %	1

c) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie A - année 2016 :

Pas de possibilité d'avancement pour 2016

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

~~~~~~

TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFICATION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice NEGRIER, M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET
Excusés :	M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN, Madame Lucie TENA
Absents :	Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-Claude CROS

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
Sur le rapport du Président,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1362 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190543-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - 34150 GIGNAC - Louis VILLARET

Vu pour être annexé à la délibération n° 1362

Conseil communautaire du 17 octobre 2016,

Le Président,

Louis VILLARET

Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" - 34150 GIGNAC -

RAPPORT 1 - 3 *Rapporteur : M. Louis VILLARET*	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
TABLEAU DES EFFECTIFS	
MODIFICATION.	

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les services de l'établissement et de permettre le déroulement de carrière des agents, il est proposé de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadre d'emplois de référence, et de créer les emplois suivants :

Filière administrative :
- 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps non complet 17.5/35ème
- 1 poste d'attaché à temps complet,

Filière technique :
- 6 postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet 30/35ème

Filière culturelle :
- 1 adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet

Filière médico-sociale :
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet 25/35ème
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 17.5/35ème
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 30/35ème
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 33/35ème
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet 32/35ème
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps non complet 30/35ème

Filière animation :
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet

Je propose donc de fixer le tableau des effectifs de la communauté de communes ainsi qu'il suit :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	9	35 h	
Rédacteur principal de 2ème classe	6	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	5	35 h	
Rédacteur	1	17.5/35	
Adjoint administratif de 1ère classe	13	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 2ème classe	9	35 h	
Adjoint administratif de 2ème classe	1	17.5/35	
Ingénieur principal	2	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	3	35 h	
Technicien principal de 1ère classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2ème classe	2	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	2	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2ème classe	19	35 h	
Adjoint technique de 1ère classe	21	35 h	
Adjoint technique de 1ère classe	1	30/35	
Adjoint technique de 2ème classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2ème classe	2	30/35	
Adjoint technique de 2ème classe	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2°classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	35 h	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2	35 h	

Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	13/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	9/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	5.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	4.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	3.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	17/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	6.5/20	
Médecin de 2ème classe	1	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Infirmier en soins généraux hors classe	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h	

Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	32/35	
Educatrice principale	1	29/35	
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	4	30/35	
Educatrice	1	28/35	
Educatrice	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	6	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	17/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	4	35 h	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	25/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	3	22/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	17/35	
ATSEM 1ère classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Animateur principal de 2ème classe	1	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation de 2ème classe	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	33	
Adjoint d'animation de 2ème classe	2	31.5/35	
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	31/35	
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	28	
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	27	
ETAPS principal de 2ème classe	1	35	ETAPS

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

~~~~~~

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION CONCLUSION DE LA CONVENTION MÉDECINE PRÉVENTIVE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice NEGRIER, M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET
Excusés :	M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN, Madame Lucie TENA
Absents :	Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-Claude CROS

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU qu'aux termes de l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant [...] au service créé par le centre de gestion, comme le prévoit notamment l'article 26-1 de la même loi,
VU qu'aux termes de cet article, les centres de gestion peuvent effectivement créer des services de médecine préventive qui sont mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1er janvier 2017, et définissant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver le contenu de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault à conclure pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur Président à signer ladite convention ci-annexée et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1363 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190544-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault Louis VILLARET 34150 GIGNAC

CONVENTION

Entre,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, ci-après désigné "*CDG 34*", représenté par M. Christian BILHAC, Président, dûment habilité par la délibération n°2016-D-026 adoptée par le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault le 1er juillet 2016,

Et

L'entité suivante :
CTE COMM VALLEE DE L'HERAULT, ci-après nommée « *l'entité* », représentée par M. Louis VILLARET, Président, dûment habilité par la délibération n°_____, adoptée par l'assemblée délibérante le ___/___/2016.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

CONSIDERANT

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article 108-2 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG 34 auprès l'entité.

ARTICLE 2 : MOYENS

Conformément à l'article 11-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le pôle médecine préventive du CDG 34 est composé de médecins, d'infirmiers, d'assistants administratifs et, le cas échéant, de psychologues du travail et d'ergonomes.

Les effectifs mentionnés à l'alinéa précédent sont susceptibles d'évoluer durant la période d'effectivité de la présente convention, sans que l'entité ne puisse s'y opposer. Toutefois, en cas d'évolution, le CDG 34 s'engage à ce que la composition des effectifs du pôle soit conforme aux exigences du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

ARTICLE 3 : ESTIMATION DU VOLUME DES INTERVENTIONS ET IDENTIFICATION DES AGENTS

Au 1er janvier 2016, le personnel de l'entité est estimé à 215 agents dont 12 devant bénéficier d'une surveillance médicale particulière conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

ESTIMATION DU VOLUME DES INTERVENTIONS	
Nombre total d'agents	215
Nombre d'agents devant bénéficier d'une surveillance médicale particulière	12

Tout départ ou embauche de personnel est signalé dans un délai de 15 jours au pôle médecine préventive du CDG 34.

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE MÉDICALE

4.1 Examen médical au moment de l'embauche

Conformément au deuxième alinéa de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lorsque l'entité recrute un ou plusieurs nouveaux agents, ceux-ci sont obligatoirement soumis à un examen médical au moment de l'embauche.

Au cours de l'examen médical d'embauche, le médecin vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.

L'examen médical d'embauche donne lieu à la constitution d'un dossier médical qui est ensuite complété après chaque visite médicale ultérieure.

4.2 Surveillance médicale périodique

Le pôle médecine préventive du CDG 34 effectue un suivi médical personnalisé des agents de l'entité visant à vérifier, dans la durée, la compatibilité entre les postes de travail occupés et leurs états de santé.

Conformément à l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les agents de l'entité bénéficient, durant la période de validité de la présente convention, d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les deux ans.

Au cours des examens médicaux, d'une durée moyenne de vingt minutes, le personnel médical effectue un interrogatoire médical puis procède à un examen clinique, dont il détermine librement le contenu.

Conformément à l'article 22 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, à l'issue des examens médicaux, le personnel médical peut recommander des examens complémentaires, dont la prise en charge financière est assurée par l'entité.

En sus de l'examen médical prévu aux alinéas précédents, le pôle médecine préventive effectue une surveillance particulière à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux et des agents souffrant de pathologies particulières. Le personnel médical définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale particulière.

4.3 Lieu des visites et modalités d'organisation

a) Lieu des examens médicaux

Les examens médicaux, objets du présent article, ont lieu au sein du local spécialement prévu à cet effet par le CDG 34 sur le territoire de Clermont l'Hérault.

Durant la période d'exécution de la présente convention, le CDG 34 se réserve le droit de modifier le lieu mentionné à l'alinéa précédent, sans que l'entité ne puisse s'y opposer.

b) Programmation des examens médicaux

Afin de faciliter la communication entre le pôle médecine préventive du CDG 34 et l'entité, celle-ci désigne au sein de ses effectifs « *un référent médecine préventive* ».

Les visites sont programmées tous les jours ouvrables de la semaine sans dérogation possible de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Afin de permettre le fonctionnement efficace du dispositif mis en place, lorsque l'entité sollicite des horaires adaptés (au-delà de 17h30 notamment) ou un déplacement des créneaux horaires proposés par le pôle médecine préventive, un tarif majoré pourra être appliqué.

Les dates et heures des visites médicales, proposées par le pôle médecine préventive, sont communiquées au plus un mois avant, au référent médecine préventive de l'entité, à charge pour lui d'établir le planning des visites et de convoquer les agents concernés en fonction des listes de visite médicale conjointement arrêtées au préalable. Le planning de ces visites sera retourné au pôle de médecine préventive 3 jours avant la date des visites.

PROGRAMMATION DES EXAMENS MEDICAUX PERIODIQUES
Le pôle médecine préventive du CDG 34 communique au référent médecine préventive de l'entité des convocations non nominatives au moins un mois avant.
Le référent médecine préventive de l'entité communique aux agents les convocations.
Le référent médecine préventive communique le planning dûment complété au pôle médecine préventive au moins 3 jours avant la date des visites.
Chaque agent se rend à la visite médicale à l'heure prévue.

Les modalités d'organisation des déplacements des agents de l'entité sont prévues par l'entité. Le CDG 34 ne prend pas en charge les frais et risques liés auxdits déplacements.

Lorsque l'un des agents de l'entité sollicite de sa propre initiative une visite médicale, il transmet sa demande au référent médecine préventive de l'entité. Le pôle médecine préventive du CDG 34 ne communique pas directement avec l'agent demandeur.

Conformément à l'article 23 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, des autorisations d'absence doivent être accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de subir les examens médicaux prévus par le présent article.

4.4 Propositions d'aménagements de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions

Conformément à l'article 24 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'équipe médicale est habilitée à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents de l'entité. Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Dans le cadre de ses missions, le pôle médecine préventive doit avoir librement accès aux locaux de l'entité ainsi qu'aux différents postes de travail.

4.5 Rapport annuel d'activité

Conformément au 1er alinéa de l'article 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le pôle médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité au plus tard le 1er mars de l'année suivant l'année au titre duquel il est érigé (N+1).

ARTICLE 5 : ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

5.1 Conseil

Le pôle médecine préventive du CDG 34 conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :
1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
2° L'hygiène générale des locaux de service ;
3° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
4° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
5° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
6° L'information sanitaire.

5.2 Fiche relative aux risques professionnels

Le pôle médecine préventive du CDG 34 établit, en liaison avec l'agent désigné en application de l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et après consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Le médecin a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche des risques professionnels au précédent alinéa. Cette fiche est établie dans les conditions prévues par le Code du travail. Elle est communiquée à l'autorité territoriale. Elle est tenue à la disposition des agents mentionnés à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985. Elle est présentée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en même temps que le rapport annuel du médecin du pôle de médecine préventive prévu par l'article 4.5 de la présente convention.

5.3 Avis et traitement d'informations clefs

Conformément à l'article 16 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale consulte obligatoirement le pôle médecine préventive du CDG 34 dès lors que des projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques sont envisagés. Il en est de même lorsque des modifications sont apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies.

A cette occasion, le pôle médecine préventive procède à toute étude nécessaire et a la possibilité de soumettre des propositions.

Le pôle médecine préventive est également informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les tarifs des services prévus dans la présente convention sont fixés comme suit :

TARIFS AU 1ER JANVIER 2017	
Visite médicale (20 minutes)	65 euros
Entretien infirmier (20 minutes)	40 euros
Intervention en milieu du travail (20 minutes)	65 euros

Le cas échéant, le tarif mentionné dans le tableau ci-dessus est réactualisé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité ne peut pas s'opposer à la réactualisation.

En cas d'annulation ou de refus de convocation ou en cas d'absence de l'agent, le montant des participations relatif aux convocations concernées est dû par l'entité au CDG 34 sauf circonstances manifestement exceptionnelles analysées au cas par cas.

Les examens médicaux complémentaires et les vaccins sont facturés à l'entité.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet le 1er janvier 2017.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

L'entité peut dénoncer la présente convention, sous réserve d'un préavis de 6 mois. Pour ce faire, l'entité doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au CDG 34 dans laquelle elle exprime sa demande sans aucune ambiguïté possible.

Le CDG 34 a la possibilité de résilier la présente convention dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent. Cependant, en cas d'absence prolongée d'un médecin de prévention combinée à l'impossibilité de le remplacer, le CDG 34 peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois. Aucune indemnisation à ce titre ne peut être réclamée par l'entité.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Le Tribunal administratif de Montpellier est compétent pour connaître de tout litige né de la présente convention.

A Montpellier, le _____

Pour le CDG 34,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

M. Christian BILHAC
Président
CDG 34

Pour l'entité,

M. Louis VILLARET
Président
CTE COMM VALLEE DE L'HERAULT

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

~~~~~~

DÉCISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL 2016.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice NEGRIER, M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET
Excusés :	Madame Lucie TENA, M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN
Absents :	Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-Claude CROS

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-36, R5211-13 et L. 1612-20 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
VU le vote du budget principal en date du Conseil communautaire du 25 janvier 2016,
CONSIDERANT que les crédits prévus au budget principal 2016 s'avèrent insuffisants au sein des chapitres 041, 16, 1047, 1069, 1073, 458122, 458123, 458125, 458126, 458131, 458132 et 458133 de la section d'investissement,
CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les virements et augmentations de crédits suivants à l'intérieur de la section d'investissement :

- ***Chapitre 041 « Opérations d'ordre patrimoniales »*** *: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits de 250 000€ sur l'article de recettes 2031 chapitre 041, de 220 000€ sur l'article de dépenses 2312 chapitre 041 et de 30 000€ sur l'article de dépenses 2313 chapitre 041, afin de prendre en compte des écritures de régularisation de l'inventaire concernant les exercices antérieurs et qui n'avaient pas été budgétées;*
- ***Chapitre 16 « Emprunts »*** *: il est proposé de procéder à un virement de crédits de 40 000€ de l'article de dépenses 2031 chapitre 20 à l'article de dépenses 1641 chapitre 16 afin de prendre en compte l'amortissement des nouveaux emprunts contractés en 2016 dont le tirage va occasionner des premiers remboursements de capital fin 2016;*
- ***Chapitre 1047 « Maison de la Poterie »*** *: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits de 60 000€ sur l'article de dépenses 2313 de cette opération n°1047 afin de prendre en compte l'estimation surévaluée du montant des travaux des ateliers pédagogiques (204K€) qui ont été budgétés initialement à 150K€;*
- ***Chapitre 1069 « Révision PLH »*** *: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits de 14 000€ sur l'article de dépenses 2031 de cette opération n°1069 afin de prendre en compte le changement d'imputation comptable de l'engagement de crédits de la part affectée à la Communauté de communes du Clermontais, suite à la résiliation du groupement de commande initialement conventionné avec cet établissement ;*
- ***Chapitre 1073 « Crèche Montarnaud »*** *: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits de 45 000€ sur l'article de dépenses 2031 de cette opération n°1073 afin de prendre en compte des dépenses supplémentaires non budgétées en 2016 (marché de maîtrise d'œuvre plus élevé que prévu, frais notariés sur l'échange foncier) ;*

- ***Chapitre 458122 « MOD Restauration Pont du Diable »****: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses et recettes sur ce chapitre de 1€ sur les articles 458122/458222, afin de prendre en compte une écriture de régularisation du compte en vue de sa clôture dans la balance comptable (opération de MOD terminée) ;*
- ***Chapitre 458123 « MOD Traverse Jonquières »*** *: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses et recettes sur ce chapitre de 8 000€ sur les articles 458123/458223, afin de prendre en compte le reversement d'un trop perçu à la commune suite aux subventions reçues et au nouveau bilan financier établi;*
- ***Chapitre 458125 « MOD Ruelles de St jean de Fos »*** *: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses et recettes sur ce chapitre de 800€ sur les articles 458125/458225, afin de prendre en compte une écriture de régularisation du compte en vue de sa clôture dans la balance comptable (opération de MOD terminée) ;*
- ***Chapitre 458126 « MOD Font Pétourle Bélarga »*** *: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses et recettes sur ce chapitre de 1€ sur les articles 458126/458226, afin de prendre en compte une écriture de régularisation du compte en vue de sa clôture dans la balance comptable (opération de MOD terminée) ;*
- ***Chapitre 458131 « MOD Bergerie Montpeyroux »*** *: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses et recettes sur ce chapitre de 2 300€ sur les articles 458131/458231, afin de prendre en compte une écriture de régularisation du compte en vue de sa clôture dans la balance comptable (opération de MOD terminée) ;*
- ***Chapitre 458132 « MOD Traverse Aumelas »*** *: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses et recettes sur ce chapitre de 20 000€ sur les articles 458132/458232, afin de prendre en compte le reversement d'un trop perçu à la commune suite aux subventions reçues et au nouveau bilan financier établi ;*
- ***Chapitre 458133 « MOD Campagnan »*** *: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses et recettes sur ce chapitre de 500€ sur les articles 458133/458233, afin de prendre en compte un dépassement sur le montant du marché de travaux attribué par rapport au montant budgété en 2016 ;*

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- de voter la décision modificative n°3 ci-annexée d'un montant de 40 000€ de virement de crédits et de 400 602€ d'augmentation de crédits au sein de la section d'investissement du budget principal 2016.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1364 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190545-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" Louis VILLARET 34150 GIGNAC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT		
041-2031 « Immobilisations incorporelles » - ADM (recettes)		250 000,00€
041-2312 « Agencements et aménagements de terrains » - ADM (dépenses)		220 000,00€
041-2313 « Constructions » - ADM (dépenses)		30 000,00€
20-2031 « Immobilisations incorporelles » - ADM (dépenses)	40 000,00€	
16-1641 « Emprunts » - ADM (dépenses)		40 000,00€
1047-2313 « Constructions » - OGS (dépenses)		60 000,00€
1047-10222 « FCTVA » - OGS (recettes)		9 800,00€
1047-1641 « Emprunts » - OGS (recettes)		50 200,00€
1069-2031 « Immobilisations incorporelles » - HAB (dépenses)		14 000,00€
1069-1641 « Emprunts » - HAB (recettes)		14 000,00€
1073-2031 « Immobilisations incorporelles » - PEJ (dépenses)		45 000,00€
1073-1641 « Emprunts » - PEJ (recettes)		45 000,00€
4581-458122 « MOD Restauration Pont du Diable » - OGS (dépenses)		1,00€
4582-458222 « MOD Restauration Pont du Diable » - OGS (recettes)		1,00€
4581-458123 « MOD Traverse Jonquières » - AE (dépenses)		8 000,00€
4582-458223 « MOD Traverse Jonquières » - AE (recettes)		8 000,00€

4581-458125 « MOD Ruelles St Jean de Fos » - AE (dépenses)		800,00€
4582-458225 « MOD Ruelles St Jean de Fos » - AE (recettes)		800,00€
4581-458126 « MOD Font Pétourle Bélarga » - AE (dépenses)		1,00€
4582-458226 MOD Font Pétourle Bélarga » - AE (recettes)		1,00€
4581-458131 « MOD Bergerie Montpeyroux » - OGS (dépenses)		2 300,00€
4582-458231 « MOD Bergerie Montpeyroux » - OGS (recettes)		2 300,00€
4581-458132 « MOD Traverse Aumelas » - AE (dépenses)		20 000,00€
4582-458232 « MOD Traverse Aumelas » - AE (recettes)		20 000,00€
4581-458133 « MOD Campagnan » - AE (dépenses)		500,00€
4582-458233 « MOD Campagnan » - AE (recettes)		500,00€

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

~~~~~~

IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES FONDS DE CONCOURS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice NEGRIER, M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET
Excusés :	Madame Lucie TENA, M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN
Absents :	Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-Claude CROS

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V disposant qu' *« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »*
VU l'adoption par Hérault Energie d'un schéma territorial de déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques en 2014, lequel prévoit l'implantation de 100 bornes sur l'ensemble du Département,
CONSIDERANT que le projet bénéficie d'une participation de l'ADEME à hauteur de 50% du coût d'investissement, Hérault Energie contribue à hauteur 10 ou 30% selon la taille de la commune (10% pour les communes de plus de 2000 habitants 30% pour les communes de moins de 2000 habitants),
CONSIDERANT que le reste à charge est financé par les communes volontaires sur lesquelles sont implantées les bornes,

- Pour une borne accélérée, le reste à charge pour la commune est de l'ordre de 2000 à 4000€.
- Pour une borne rapide, le reste à charge pour la commune est de l'ordre de 20 à 30 000€.

CONSIDERANT que si Hérault Energie reste le gestionnaire de chaque borne, ce sont les communes qui supportent les charges d'exploitation évalués entre 1500 et 3000€ par an, selon qu'il s'agit d'une borne accélérée ou rapide, auxquelles il conviendra de déduire les recettes d'exploitation,
CONSIDERANT que la place de stationnement devra être gratuite et le coût moyen de charge pour l'usager est estimé à environ 1,5€/h,
CONSIDERANT que 7 projets d'implantation de bornes accélérées ont été identifiés par Hérault Energie sur le territoire :

commune	Année prévisionnelle de réalisation
Aniane	2017
Gignac	2016
Le Pouget	2017
Montarnaud	2017

commune	Année prévisionnelle de réalisation
Saint André de Sangonis	2016
Saint Guilhem le Désert	2017
Saint Pargoire	2017

CONSIDERANT que dans le cadre des orientations présentées dans le futur projet de territoire, il est proposé une intervention de la communauté de communes au travers d'un fond de concours aux communes dans la limite de 50% de prise en charge de la part communale (soit 50% de 2000 à 4000 €),
CONSIDERANT qu'ainsi, l'évaluation de la participation pour la communauté de communes serait évaluée entre 7 000€ et 14 000€,
CONSIDERANT que le versement de ces fonds de concours interviendra suite à l'adoption de délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
CONSIDERANT qu'en parallèle, la communauté de communes vérifie l'opportunité (intérêt fonctionnel et contraintes technico-financière) d'implanter des bornes de recharge sur les projets d'aménagement qu'elle porte sur le territoire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver le principe de la mise en place de fonds de concours aux communes à hauteur de 50% des coûts supportés par la commune pour l'implantation de bornes de recharge des véhicules électriques dans le cadre du schéma de déploiement engagé par Hérault Energie ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes au lancement de la démarche.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1365 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190547-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" 34150 GIGNAC Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

~~~~~~

ZAC LA CROIX
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION COMMERCIALE
AUTORISATION DONNÉE À LA SC FS SUR LE LOT C28.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice NEGRIER, M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET
Excusés :	Madame Lucie TENA, M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN
Absents :	Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-Claude CROS

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code de commerce, notamment son article L. 752-1 disposant que sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale les projets ayant pour objet : La création d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés [...] »,
VU le même code, en particulier son article R. 752-4 disposant que « La demande d'autorisation d'exploitation commerciale est présentée : a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains ou immeubles, par toute personne justifiant d'un titre du ou des propriétaires l'habilitant à exécuter les travaux ou par le mandataire d'une de ces personnes,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. R. 423-2 et suivants et R. 423-13-2,
VU le dossier de création modifié de la Z.A.C La Croix approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2011,
VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet de la Z.A.C. La Croix en date du 11 juillet 2012,
VU la délibération du 28 septembre 2015 relative à l'acquisition par la communauté de communes de la parcelle AW74 à Gignac par dation en paiement du lot C28 de la Z.A.C La Croix permettant le transfert et le développement de l'enseigne M. Bricolage,
VU le dossier de réalisation modifié de la tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C » approuvé par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2016,
VU la promesse de vente signée le 14 septembre 2016 avec la SC FS (Mr Bricolage), relative à l'acquisition de la parcelle AW74 par dation en paiement du lot C28 d'une superficie de 4 417m² avec une surface de plancher maximale autorisée de 2 208.5m²,
CONSIDERANT le projet proposé par la SC FS portant sur la construction de plus de 1500m² de surface commerciale correspondant à un magasin,
CONSIDERANT que conformément à la législation applicable en matière d'aménagement commercial introduite par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové, le projet porté par la SC FS sous l'enseigne M. BRICOLAGE est soumis à demande d'autorisation commerciale,

CONSIDERANT que le projet d'autorisation commerciale nécessitant un permis de construire est à déposer accompagné de la demande de permis de construire conformément aux dispositions des articles R. 423-2 et suivants du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT que le dossier sera ensuite transmis au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) présidé par le préfet dans les conditions prévues à l'article R.423-13-2 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT que le lot C28 qui fera l'objet d'une demande d'autorisation commerciale par la SC FS est englobé dans l'aménagement d'ensemble de la Z.A.C La Croix, comprenant des espaces publics communautaires (parking, VRD),
CONSIDERANT qu'il convient donc que le Conseil communautaire donne son autorisation à la SC FS pour déposer un dossier de demande d'autorisation commerciale auprès de la CDAC sur le lot C28 qu'elle s'engage à acquérir par promesse de vente signée le 14/09/2016,
CONSIDERANT que le dossier d'autorisation commerciale sera ensuite soumis pour avis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dont la communauté de communes est membre,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'autoriser la SC FS à déposer une demande d'autorisation commerciale portant sur l'assiette foncière du lot C28 correspondant aux parcelles cadastrales incluses dans la DUP (ces parcelles étant propriété CCVH).
- d'autoriser la SC FS à intégrer dans son dossier de demande d'autorisation commerciale l'ensemble des aménagements et espaces publics prévus au dossier de réalisation de la tranche 1 conformément au plan d'aménagement approuvé le 26 septembre 2016 (la requalification du rond point de Camalcé, l'aménagement de l'avenue de Lodève, la création d'une nouvelle voie de raccordement entre l'avenue de Lodève et le rond point de Camalcé, la requalification des principaux carrefours d'entrée dans Gignac, côté Z.A.C, l'aménagement de la voirie de desserte local des commerces dans la Z.A.C, l'aménagement des aires de stationnement principales aux extrémités de la zone des commerces);
- d'autoriser M. Le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1366 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190548-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC Louis VILLARET

Commune de Gignac

Z.A.C La Croix - Localisation du lot C28

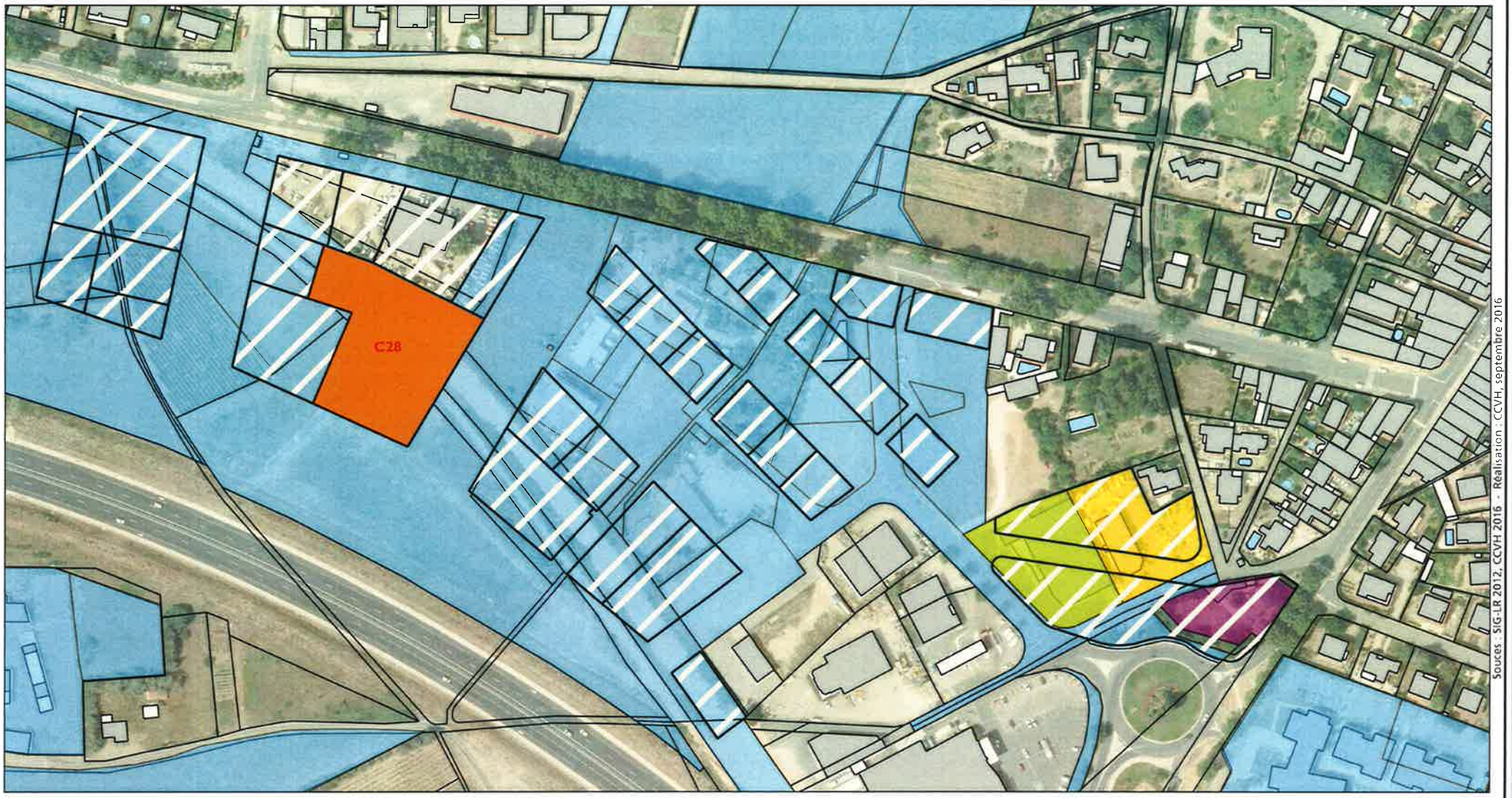

Sources : SIG-LR 2012, CCVH 2016 - Réalisation : CCVH, septembre 2016

Cadastre

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger

Périmètre de la ZAC

Statut des acquisitions

- Biens achetés
- Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire
- Biens en cours d'achats : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire

Lots tranche 1

- Lots tranche 1
- Lot C28

0 40 80 m

N

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

~~~~~~

ZAC LA CROIX
ACQUISITION DE LA PARCELLE AW68 EN ÉCHANGE DU LOT C29
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°1300 DU 2 MAI 2016.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Christophe GAUX, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL
Excusés :	M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN, Madame Lucie TENA, Madame Béatrice NEGRIER
Absents :	M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Florence QUINONERO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 30	Votants : 37	Pour 38 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en particulier ses articles L. 1111-4 ; L. 1211-1, L. 2221-1, L. 3211-14,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L5211-37 al 2, L1311-9, L1311-10, 11311-11, 11311-12, et R1311-4,
VU le code civil, en particulier ses articles 1702 et suivants ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2007 définissant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix, commune de Gignac ;
VU la délibération du 18 avril 2011 approuvant la modification du dossier de création ;
VU l'arrêté préfectoral n° 12-III-058 du 11 juillet 2012 déclarant d'utilité publique la Z.A.C la Croix ;
VU que ce même arrêté déclare également cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la Z.A.C ;
VU la délibération du 26 septembre 2016 approuvant la modification du dossier de réalisation de la tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C » de la Z.A.C La Croix, définissant le programme global des constructions à réaliser et les modalités prévisionnelles de financement fixées à 275€HT/m² de surface de plancher pour la vente de foncier ;
VU la délibération n°1300 en date du 2 mai 2016 relative à l'acquisition de la parcelle AW68 par dation en paiement du lot C29,
VU les évaluations de France Domaine,
CONSIDERANT que la parcelle AW68 *(ancienne F936) d'*une superficie de 2413m² comprenant 1 bâtiment de 400m² avec un atelier de garage, une halle d'exposition et un espace bureau exploité sous l'enseigne PEUGEOT, appartient à la SCI Les trois pierres représentée par M. RYCKWEART.
CONSIDERANT que cette parcelle est incluse dans le périmètre de DUP et a été déclarée cessible par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012,
CONSIDERANT que suite aux négociations intervenues entre les acteurs en présence et conformément au code de l'expropriation, il est envisagé de procéder au relogement de l'activité identifiée ci-dessus et de verser une indemnité de dépossession à la SCI propriétaire,
CONSIDERANT en outre que le projet de développement de l'activité de Peugeot et la création de deux activités concomitantes sous l'enseigne Citroën et Toyota *(augmentation des surfaces d'exposition et de garage)*, conforme à l'objet de la ZAC, permet logiquement sa réimplantation par le jeu de son droit de priorité sur le lot C29 d'une superficie de 3400m²,

CONSIDERANT que la SCI les trois pierres a accepté et a présenté par courrier du 14/12/2015 les devis de déménagement et le chiffre d'affaires moyen :

- *Frais de déménagement : 18 000€ HT (moyenne de 3 devis)*
- *Indemnisation pour perte d'exploitation : CA moyen des trois dernières années 1 476 014€ soit un CA de 6 709€HT par jours ouvrés,*

CONSIDERANT la dernière proposition d'achat de la communauté de communes en date du 28 juin 2016 acceptée par la SCI Les trois pierres (18/08/16) :

-La communauté de communes achète la parcelle AW68 de 2 413m² et en échange elle fournit à la SCI Les trois pierres une parcelle de 3 400m² sur le lot C29 de Z.A.C la Croix afin de permettre le développement de l'activité PEUGEOT et la création de deux activités concomitantes sous l'enseigne CITROEN et TOYOTA,

-La communauté de communes verse à la SCI Les trois pierres, une indemnité d'un montant de 165 120 € pour la reconstruction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle C29, correspondant à :

. 388 300€ : valeur du bien AW68 évalué par France Domaines et l'application de 10% de marge de négociation autorisée (353 000€ + 35 300€),

. Moins 223 180€ : valeur de la parcelle viabilisée de 3 400m² livrée sur le lot C29 (2 413m² à 25€/m² soit 60 325€ et 987m² à 330€/m² de SDP soit 162 855€),

-Maintien de l'activité PEUGEOT pendant les travaux de réaménagement de la ZAC, la prise de possession de la parcelle AW68, ayant lieu après transfert de l'activité dans le nouveau bâtiment.

-Prise en charge par la communauté de communes des frais de déménagement et des indemnités correspondant à la perte de chiffre d'affaires occasionnée par le déménagement à hauteur de 50 000€ maximum (soit 18 000€ HT pour frais de déménagement et 32 000€ HT pour l'indemnité de perte exploitation correspondants à 5 jours ouvrés).

CONSIDERANT que la délibération du 2 mai susmentionnée prévoyait initialement un échange avec le lot C29 d'une superficie de 3000m² et qu'il est aujourd'hui question d'une superficie de 3400m² (modification des surfaces de lots dans le dossier de réalisation T1) en raison de la création de 2 activités supplémentaires, en l'occurrence Citroën et Toyota,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'annuler et remplacer la délibération n°1300 du 2 mai 2016,
- d'approuver l'achat de la parcelle AW68 d'une superficie de 2 413m² et la vente du lot C29 à la SCI les trois pierres en mettant en œuvre la procédure d'échange suivante :

* Achat de la parcelle AW 68 pour un montant total de 388 300€ € selon l'avis des domaines avec application marge négociation de 10%.
* Vente du lot C29 d'une surface de 3 400 m² sur la base de 330 €TTC de SDP nouvelle créée (soit une valeur de 223 180€).

=> Soit un paiement en nature d'une valeur de 223 180€ et un paiement numéraire correspondant à une soulte de 165 120€ net de toutes taxes,

- de verser à la SCI les trois pierres une indemnité forfaitaire maximale de 50 000 € pour le transfert de l'activité du garage Peugeot sur le lot C29 de la ZAC La Croix correspondant aux frais de déménagement et la perte de chiffre d'affaires occasionnée par le déménagement,
- de prendre en charge les frais de notaire liés à l'acquisition du nouveau bien,
- d'autoriser M. Le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1367 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190642-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de communes Vallée de l'Hérault Louis VILLARET 34150 GIGNAC

Commune de Gignac

Z.A.C La Croix - Acquisition de la parcelle AW68 - Échange lot C29

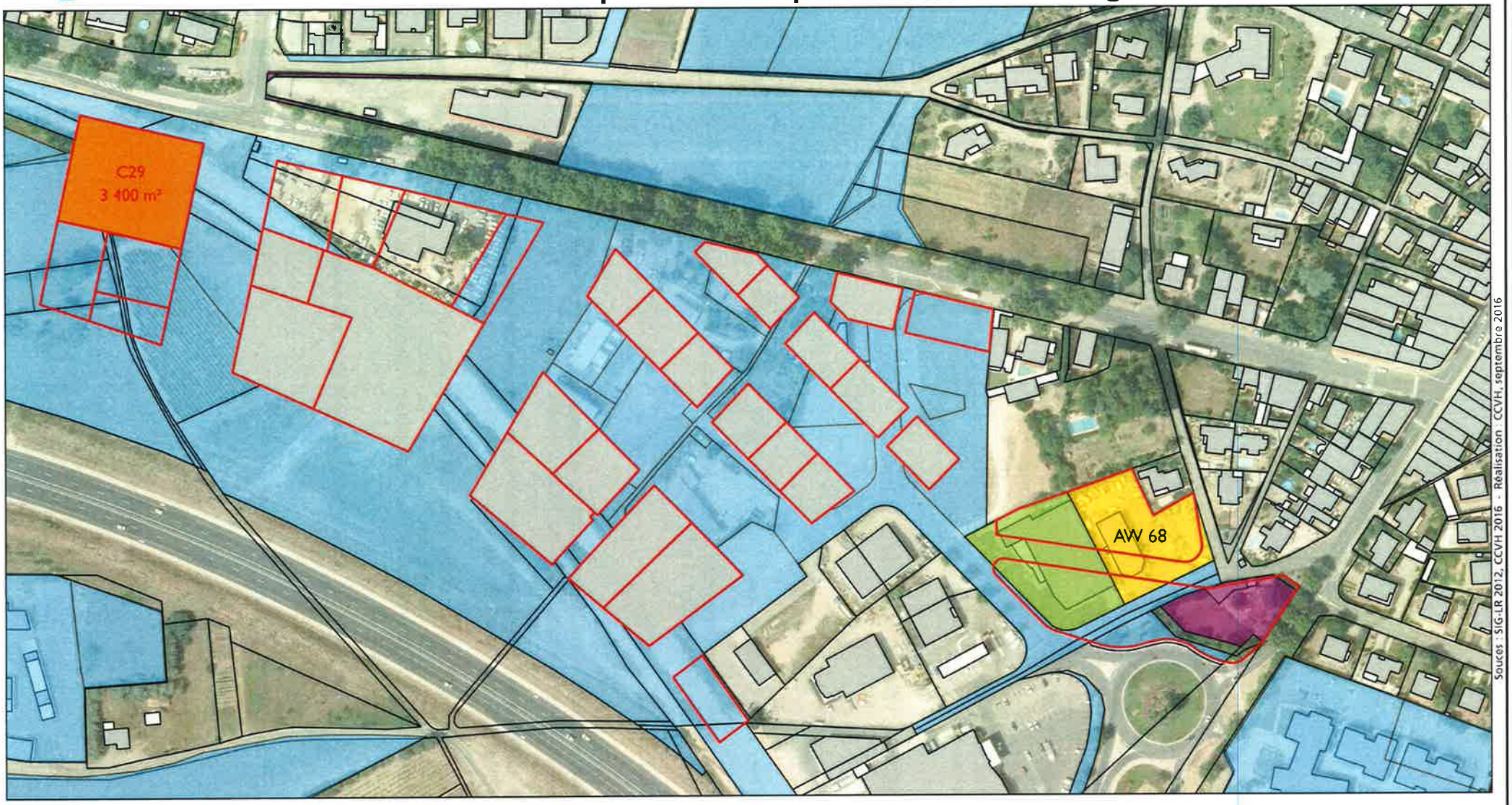

Sources : SIG-LR 2012, CCVH 2016 - Réalisation : CCVH, septembre 2016

Cadastre

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Périmètre de la ZAC

Statut des acquisitions

- Biens achetés
- Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire
- Biens en cours d'achats : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire
- Expropriation

Lots tranche 1

- Disponible
- Lot proposé à la vente au Conseil communautaire
- Vendu ou encours de vente

0 40 80 m

N

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

France Domaine **BRIGADE D'EVALUATION.**

Centre administratif CHAPTAL – bureau 375
34953 MONTPELLIER CEDEX 2
Réception sur rendez-vous
Affaire suivie par Monique Vialla.....
téléphone : 0 467 226 266
télécopie : 0 467 226 269
Courriel : monique.vialla@dgfip.finances.gouv.fr

Montpellier le 03/12/2015

Communauté de Communes
De la Vallée de l' Hérault
2 Parc d'Activités de Camalcée
BP 15
34150 GIGNAC

Objet: -Demande d'évaluation. Vos réf : L1511_09
Affaire suivie par Mme POURCEL et Mme BIANCIOTTO
Référence: dossier n°2015-114V2120

1-Service consultant : Voir cadre adresse ci-dessus.

2-Propriétaire(s) présumé(s) :

3-Situation locative : Biens évalués libres

4-Description sommaire des biens : Parcelles de TAB intégrées dans le périmètre de la ZAC la Croix à GIGNAC, tranche 1, pour une SDP maximale de 30 434 m².

5-Réglementation d'urbanisme :

7-Valeur vénale de l'immeuble:
La valeur de commercialisation envisagée par la CCVH, qui ressort à 88 € HT/ m² SDP, hors participation aux coûts des équipements , n'appelle pas d'observation du service du Domaine.

8-Durée de l'avis. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur régional des Finances Publiques,
Par délégation,
Le Contrôleur Principal
Monique Vialla

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

~~~~~~

ZAC LA CROIX - GIGNAC
VENTE DU LOT C30.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Christophe GAUX, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL
Excusés :	M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN, Madame Lucie TENA, Madame Béatrice NEGRIER
Absents :	M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Florence QUINONERO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 30	Votants : 37	Pour 38 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), en particulier ses articles L. 2221- 1, L. 3211-14,
VU l'article L. 5211-37 al 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2007 définissant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix, commune de Gignac,
VU la délibération communautaire du 18 avril 2011 approuvant la modification du dossier de création,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-III-058 du 11 juillet 2012 déclarant d'utilité publique la Z.A.C La Croix ;
VU la délibération du 26 septembre 2016 approuvant la modification du dossier de réalisation de la tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C » de la Z.A.C la Croix, et définissant le programme global des constructions à réaliser ainsi que les modalités prévisionnelles de financement fixées à 275€HT/m² de surface de plancher pour la vente de foncier,
VU l'évaluation de France Domaine du 3/12/2015,
CONSIDERANT que Monsieur Sébastien BOUCHET est actuellement locataire d'un garage automobile exploité sous l'enseigne RENAULT, situé à la sortie de Gignac en direction d'Aniane,
CONSIDERANT que l'emplacement actuel présente d'importants problèmes de sécurité et de stationnement,
CONSIDERANT que la commission développement économique du 30 mai 2016 a émis un avis favorable au projet de transfert de M. BOUCHET sur la Z.A.C La Croix, qui prévoit la construction d'un bâtiment de 500m² sous l'enseigne RENAULT destiné à développer l'activité de vente de véhicules et d'embaucher à terme trois personnes dont un apprenti,
CONSIDERANT que ce transfert s'inscrit dans le cadre de la création d'un pôle automobile multi-enseignes sur les lots C29 à C32 de la Z.A.C La Croix,
CONSIDERANT que la communauté de communes a ensuite proposé la vente du lot C30 de la Z.A.C La Croix d'une superficie de 990m² avec 495m² de surface de plancher pour un montant de 163 350€TTC, acceptée par M. BOUCHET le 20/08/16,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- de vendre à M. BOUCHET, pour l'activité "garage Renault", le lot C30 de la Z.A.C La Croix afin de permettre le transfert de son activité de garage et concession automobile sous l'enseigne RENAULT,
- de fixer le prix de vente du lot C30 d'une superficie de 990m² avec 495m² de SDP à 163 350€ TTC, conformément au dossier de réalisation modifié de la tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C » de la Z.A.C La Croix approuvé le 26 septembre 2016,
- d'autoriser M. Le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette vente.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1368 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190643-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" 34150 GIGNAC Louis VILLARET

Commune de Gignac

Z.A.C La Croix - Proposition de vente du lot C30

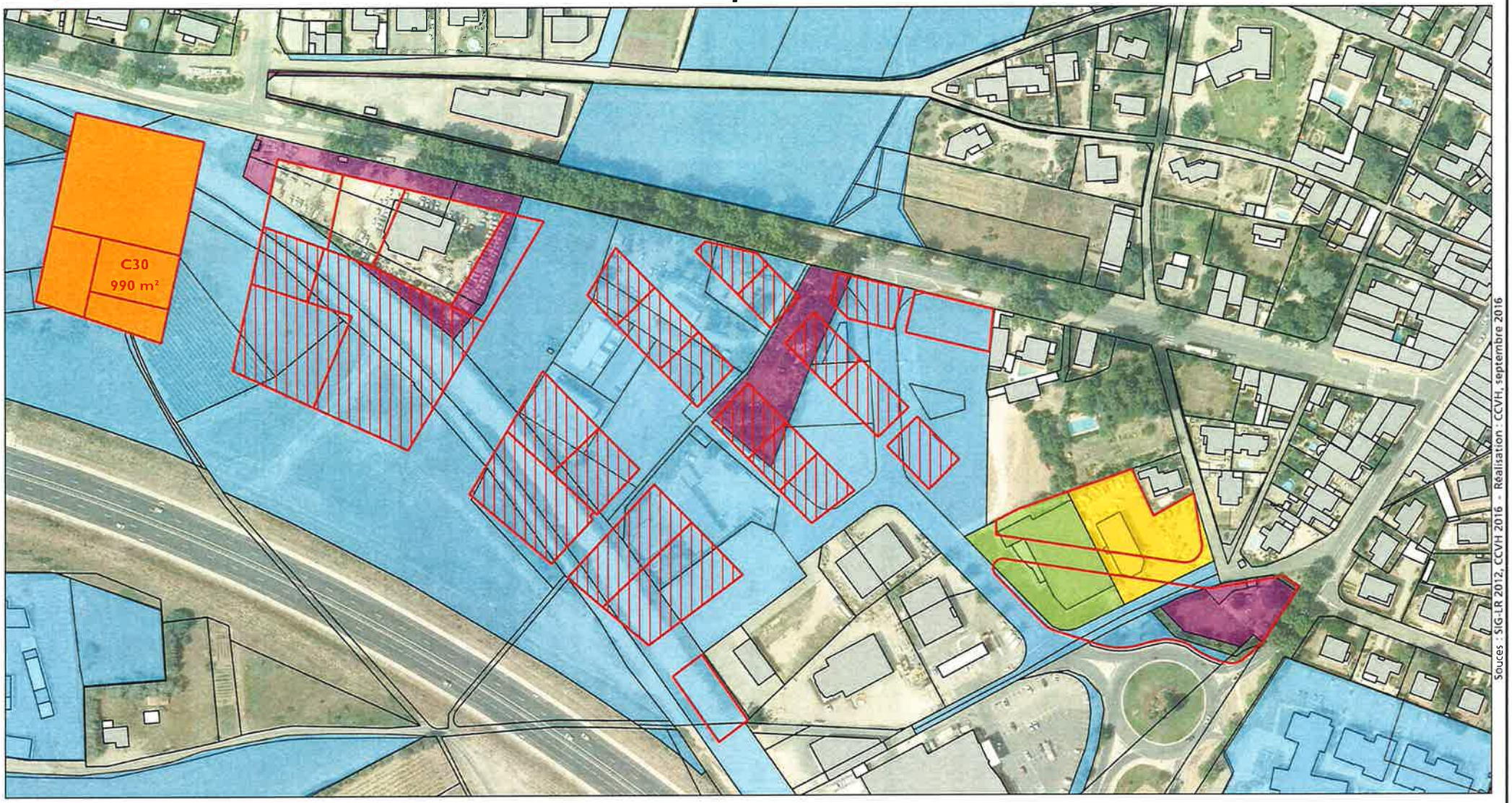

Souces : SIG-LR 2012, CCVH 2016 - Réalisation : CCVH, septembre 2016

Cadastre

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Périmètre de la ZAC

Statut des acquisitions

- Biens achetés
- Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire
- Biens en cours d'achats : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire
- Expropriation

Lots tranche 1

- Disponibles
- Vendus ou en cours de vente
- Proposés à la vente au Conseil communautaire

0 40 80 m

N

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

France Domaine **BRIGADE D'EVALUATION.**

Centre administratif CHAPTAL – bureau 375
34953 MONTPELLIER CEDEX 2
Réception sur rendez-vous
Affaire suivie par Monique Vialla.....
téléphone : 0 467 226 266
télécopie : 0 467 226 269
Courriel : monique.vialla@dgfip.finances.gouv.fr

Montpellier le 03/12/2015

Communauté de Communes
De la Vallée de l' Hérault
2 Parc d'Activités de Camalcée
BP 15
34150 GIGNAC

Objet: -Demande d'évaluation. Vos réf : L1511_09
Affaire suivie par Mme POURCEL et Mme BIANCIOTTO
Référence: dossier n°2015-114V2120

1-Service consultant : Voir cadre adresse ci-dessus.

2-Propriétaire(s) présumé(s) :

3-Situation locative : Biens évalués libres

4-Description sommaire des biens : Parcelles de TAB intégrées dans le périmètre de la ZAC la Croix à GIGNAC, tranche 1, pour une SDP maximale de 30 434 m².

5-Réglementation d'urbanisme :

7-Valeur vénale de l'immeuble:
La valeur de commercialisation envisagée par la CCVH, qui ressort à 88 € HT/ m² SDP, hors participation aux coûts des équipements , n'appelle pas d'observation du service du Domaine.

8-Durée de l'avis. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur régional des Finances Publiques,
Par délégation,
Le Contrôleur Principal
Monique Vialla

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

~~~~~~

ZAC LA CROIX - GIGNAC
VENTE DU LOT C31.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Christophe GAUX, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL
Excusés :	Madame Lucie TENA, Madame Béatrice NEGRIER, M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN
Absents :	M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Florence QUINONERO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 30	Votants : 37	Pour 38 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), en particulier ses articles L2221- 1, L3211-14,
VU l'article L5211-37 al 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2007 définissant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix, commune de Gignac,
VU la délibération du 18 avril 2011 approuvant la modification du dossier de création,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-III-058 du 11 juillet 2012 déclarant d'utilité publique La Z.A.C La Croix,
VU la délibération du 26 septembre 2016 approuvant la modification du dossier de réalisation de la tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C » de la Z.A.C La Croix, définissant le programme global des constructions à réaliser et les modalités prévisionnelles de financement fixées à 275€HT/m² de surface de plancher pour la vente de foncier,
VU l'évaluation de France Domaine du 3/12/2015,
CONSIDERANT que M. Eric LEIGNADIER est actuellement locataire de M. Bricolage et exploite un contrôle technique sous l'enseigne SECURITEST,
CONSIDERANT que M. LEIGNADIER souhaite devenir propriétaire et le transfert de son activité sur le lot C28 futur lot de M. Bricolage paraît difficile aux vues du projet immobilier de M. Bricolage (extension de surface de vente + projet de jardinerie) et des contraintes liées aux normes imposées par l'enseigne SECURITEST sur le dimensionnement et l'accès au bâtiment,
CONSIDERANT que la commission développement économique du 30 mai 2016 a émis un avis favorable au projet de transfert de M. LEIGNADIER sur la Z.A.C La Croix,
CONSIDERANT que ce transfert s'inscrit dans le cadre de la création d'un pôle automobile multi-enseignes sur les lots C29 à C32 de la Z.A.C La Croix,
CONSIDERANT que la communauté de communes a ensuite proposé la vente du lot C31 de la Z.A.C La Croix d'une superficie de 565m² avec 282.5m² de surface de plancher pour un montant de 93 225€TTC, qui a été acceptée par M. LEIGNADIER le 15/07/16,
CONSIDERANT que dans le cadre de la promesse de vente signée le 14/09/2016 avec la SC FS propriétaire des locaux exploités sous l'enseigne M. BRICOLAGE et actuellement propriétaire du local loué par M. LEIGNADIER, la SC FS s'est engagée à acheter ledit lot dans le cas où M. LEIGNADIER n'obtiendrait pas les financements nécessaires à l'opération d'acquisition et de construction du nouveau local sur le C31,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- de vendre à M. LEIGNADIER, le lot C31 de la Z.A.C La Croix afin de permettre le transfert de son activité de contrôle technique sous l'enseigne SECURITEST ; en cas d'impossibilité de l'achat du lot par Sécuritest, le lot sera vendu à la SC FS, actuellement propriétaire bailleur de SECURITEST sur la ZAE La Croix ;
- de fixer le prix de vente du lot C31 d'une superficie de 565m² avec 282.5m² de SDP à 93 225€TTC, conformément au dossier de réalisation modifié de la tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C » de la Z.A.C La Croix approuvé le 26 septembre 2016,
- d'autoriser M. Le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette vente.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1369 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190644-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC Louis VILLARET

Commune de Gignac

Z.A.C La Croix - Proposition de vente du lot C31

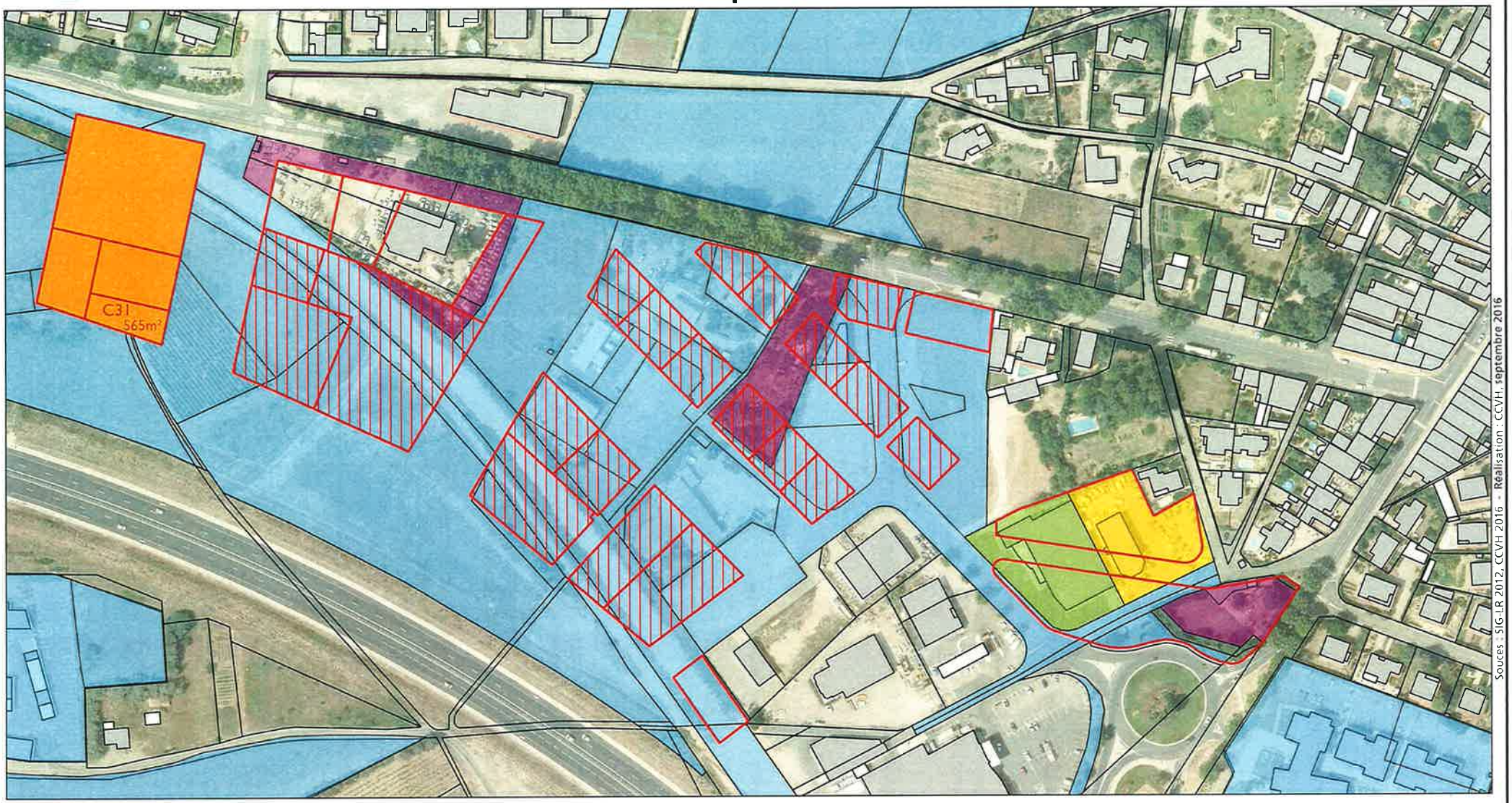

Sources : SIG-LR 2012, CCVH 2016 - Réalisation : CCVH, septembre 2016

Cadastre

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Périmètre de la ZAC

Statut des acquisitions

- Biens achetés
- Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire
- Biens en cours d'achats : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire
- Expropriation

Lots tranche 1

- Disponibles
- Vendus ou en cours de vente
- Proposés à la vente au Conseil communautaire

0 40 80 m

N

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

France Domaine **BRIGADE D'EVALUATION.**

Centre administratif CHAPTAL – bureau 375
34953 MONTPELLIER CEDEX 2
Réception sur rendez-vous
Affaire suivie par Monique Vialla.....
téléphone : 0 467 226 266
télécopie : 0 467 226 269
Courriel : monique.vialla@dgfip.finances.gouv.fr

Montpellier le 03/12/2015

Communauté de Communes
De la Vallée de l' Hérault
2 Parc d'Activités de Camalcée
BP 15
34150 GIGNAC

Objet: -Demande d'évaluation. Vos réf : L1511_09
Affaire suivie par Mme POURCEL et Mme BIANCIOTTO
Référence: dossier n°2015-114V2120

1-Service consultant : Voir cadre adresse ci-dessus.

2-Propriétaire(s) présumé(s) :

3-Situation locative : Biens évalués libres

4-Description sommaire des biens : Parcelles de TAB intégrées dans le périmètre de la ZAC la Croix à GIGNAC, tranche 1, pour une SDP maximale de 30 434 m².

5-Réglementation d'urbanisme :

7-Valeur vénale de l'immeuble:
La valeur de commercialisation envisagée par la CCVH, qui ressort à 88 € HT/ m² SDP, hors participation aux coûts des équipements , n'appelle pas d'observation du service du Domaine.

8-Durée de l'avis. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur régional des Finances Publiques,
Par délégation,
Le Contrôleur Principal
Monique Vialla

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

~~~~~~~

ZAC LA CROIX - GIGNAC
VENTE DU LOT C32.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Christophe GAUX, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL
Excusés :	M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN, Madame Lucie TENA, Madame Béatrice NEGRIER
Absents :	M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Florence QUINONERO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 30	Votants : 37	Pour 38 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), en particulier ses articles L2221- 1, L3211-14,
VU l'article L5211-37 al 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2007 définissant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix, commune de Gignac,
VU la délibération du 18 avril 2011 approuvant la modification du dossier de création,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-III-058 du 11 juillet 2012 déclarant d'utilité publique La Z.A.C La Croix,
VU la délibération du 26 septembre 2016 approuvant la modification du dossier de réalisation de la tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C » de la Z.A.C La Croix, définissant le programme global des constructions à réaliser et les modalités prévisionnelles de financement fixées à 275€HT/m² de surface de plancher pour la vente de foncier,
VU l'évaluation de France Domaine du 3/12/2015,
CONSIDERANT que Monsieur DE BRITO est actuellement locataire d'un garage automobile « Garage du Pont » situé sur la zone d'activités le Pont à Gignac,
CONSIDERANT que son bail commercial arrive à terme au 31/12/2016 et son propriétaire ne souhaite pas reconduire le bail,
CONSIDERANT que la commission développement économique du 30 mai 2016 a émis un avis favorable au projet de transfert de M. DE BRITO sur la Z.A.C La Croix, qui prévoit la construction d'un bâtiment de 400m² permettant de développer une activité de carrosserie et d'embaucher à terme un carrossier et un mécanicien,
CONSIDERANT que ce transfert s'inscrit dans le cadre de la création d'un pôle automobile multi-enseignes sur les lots C29 à C32 de la Z.A.C La Croix,
CONSIDERANT que la communauté de communes a ensuite proposé la vente du lot C32 de la Z.A.C La Croix d'une superficie de 900m² avec 450m² de surface de plancher pour un montant de 148 500€TTC, acceptée par M. DE BRITO le 20/07/16,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- de vendre à M. DE BRITO pour l'activité « Garage du Pont », le lot C32 de la Z.A.C La Croix afin de permettre le transfert de son activité de garage automobile,
- de fixer le prix de vente du lot C32 d'une superficie de 900m² avec 450m² de SDP à 148 500€TTC, conformément au dossier de réalisation modifié de la tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C » de la Z.A.C La Croix approuvé le 26 septembre 2016,
- d'autoriser M. Le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette vente.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1370 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190645-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC Louis VILLARET

Commune de Gignac

Z.A.C La Croix - Proposition de vente du lot C32

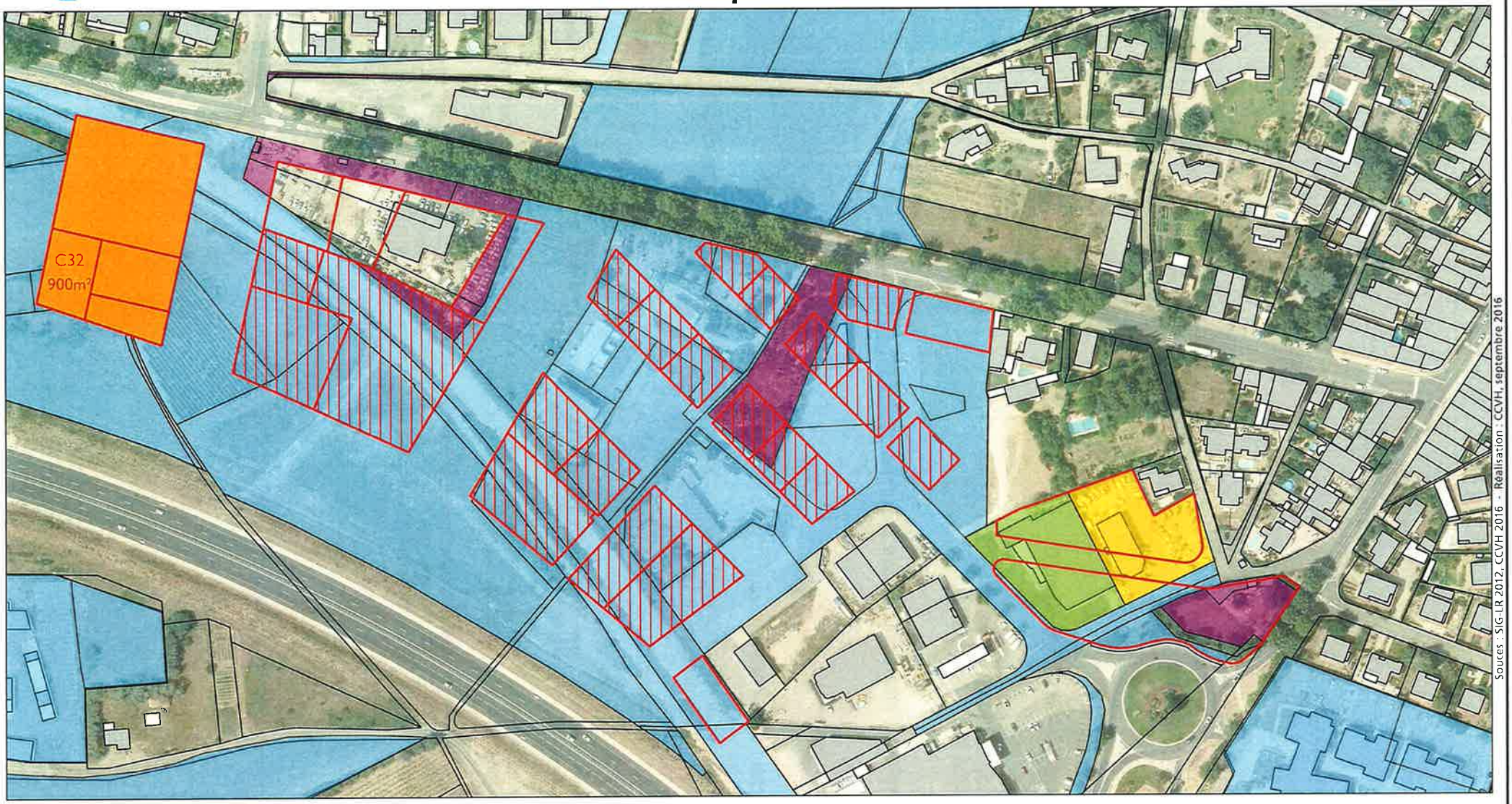

Soucres : SIG-LR 2012, CCVH 2016 - Réalisation : CCVH, septembre 2016

Cadastre

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Périmètre de la ZAC

Statut des acquisitions

- Biens achetés
- Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire
- Biens en cours d'achats : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire
- Expropriation

Lots tranche 1

- Disponibles
- Vendus ou en cours de vente
- Proposés à la vente au Conseil communautaire

0 40 80 m

N

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

France Domaine **BRIGADE D'EVALUATION.**

Centre administratif CHAPTAL – bureau 375
34953 MONTPELLIER CEDEX 2
Réception sur rendez-vous
Affaire suivie par Monique Vialla.....
téléphone : 0 467 226 266
télécopie : 0 467 226 269
Courriel : monique.vialla@dgfip.finances.gouv.fr

Montpellier le 03/12/2015

Communauté de Communes
De la Vallée de l' Hérault
2 Parc d'Activités de Camalcée
BP 15
34150 GIGNAC

Objet: -Demande d'évaluation. Vos réf : L1511_09
Affaire suivie par Mme POURCEL et Mme BIANCIOTTO
Référence: dossier n°2015-114V2120

1-Service consultant : Voir cadre adresse ci-dessus.

2-Propriétaire(s) présumé(s) :

3-Situation locative : Biens évalués libres

4-Description sommaire des biens : Parcelles de TAB intégrées dans le périmètre de la ZAC la Croix à GIGNAC, tranche 1, pour une SDP maximale de 30 434 m².

5-Réglementation d'urbanisme :

7-Valeur vénale de l'immeuble:
La valeur de commercialisation envisagée par la CCVH, qui ressort à 88 € HT/ m² SDP, hors participation aux coûts des équipements , n'appelle pas d'observation du service du Domaine.

8-Durée de l'avis. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur régional des Finances Publiques,
Par délégation,
Le Contrôleur Principal
Monique Vialla

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2016.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Christophe GAUX, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL
Excusés :	Madame Lucie TENA, Madame Béatrice NEGRIER, M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN
Absents :	M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Florence QUINONERO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 30	Votants : 37	Pour 38 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36,
VU la délibération n°50-2002 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2002 portant adhésion à l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Larzac-Cœur d'Hérault,
VU la délibération n°99-2005 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2005 portant adhésion à l'association Maison de l'Emploi Pays-Cœur d'Hérault,
VU la délibération n°108-2006 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2006 approuvant l'intégration du dispositif PLIE Cœur d'Hérault au sein de la Maison de l'Emploi Pays Cœur d'Hérault,
VU la délibération n°202-2009 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2009 relative à la convention de création d'un fonds de trésorerie et de garantie au profit du PLIE, modifiée par délibération n°695-2012 du 16 juillet 2012, approuvant le protocole d'accord du PLIE pour la période 2012-2015,
VU la convention relative à la participation financière annuelle de la communauté de communes au PLIE du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2012-2015, portant celle-ci à 1,5 euros par habitant,
VU la délibération du Comité de pilotage du 11 septembre 2015 sur la programmation 2016,
VU la délibération en Assemblée Générale du PLIE du Pays Cœur d'Hérault en date du 23 juin 2016,
CONSIDERANT que le protocole d'accord du PLIE conclu entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Maison de l'Emploi est arrivé à son terme au 31 décembre 2015,
CONSIDERANT le taux de chômage en Cœur d'Hérault et les niveaux de précarités constatés,
CONSIDERANT les difficultés de trésorerie présentées en assemblée générale de l'association Maison de l'Emploi,
CONSIDERANT le besoin du PLIE du Pays Cœur d'Hérault de disposer d'une aide financière pour continuer à assurer ses missions, en attendant de connaitre le devenir de la structure Maison de l'Emploi Pays Cœur d'Hérault, originellement créée par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Hérault,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver le contenu de la convention relative à la participation financière au titre de l'année 2016 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le PLIE du Pays Cœur d'Hérault,
- de verser une participation à hauteur de 1.5 € par habitant (participation identique à la convention 2012-2015), soit un montant de 54 354 € pour l'année 2016,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1371 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190646-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALEE DE L'HERAULT AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS CŒUR D'HERAULT ANNEE 2016

Entre,

La Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault, 1 place Francis Morand, 34700 Lodève, structure support juridique du PLIE du Pays Cœur d'Hérault, représentée par son Président, Daniel GUIBAL,

Ci-après dénommée la « Maison de l'Emploi »,

Et,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Parc Camalcé 34150 GIGNAC, représentée par son Président Louis VILLARET,

Ci-après dénommée la « communauté de communes »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

Vu la délibération n°50-2002 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2002 portant adhésion à l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Larzac-Coeur d'Hérault,

Vu la délibération n°99-2005 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2005 portant adhésion à l'association Maison de l'Emploi Pays-Coeur d'Hérault,

Vu la délibération n°108-2006 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2006 approuvant l'intégration du dispositif PLIE Coeur d'Hérault au sein de la Maison de l'Emploi Pays Coeur d'Hérault,

Vu la délibération n°202-2009 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2009 relative à la convention de création d'un fonds de trésorerie et de garantie au profit du PLIE, modifiée par délibération n°695-2012 du 16 juillet 2012, approuvant le protocole d'accord du PLIE pour la période 2012-2015,

Vu la convention relative à la participation financière annuelle de la communauté de communes au PLIE du Pays Coeur d'Hérault pour la période 2012-2015, portant celle-ci à 1,5 euros par habitant,
Vu la délibération du Comité de pilotage du 11 septembre 2015 sur la programmation 2016,
Vu la délibération en Assemblée Générale du PLIE du Pays Cœur d'Hérault en date du 23 juin 2016,

Considérant que le protocole d'accord du PLIE conclu entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Maison de l'Emploi est arrivé à son terme au 31 décembre 2015,

Considérant le taux de chômage en Coeur d'Hérault et les niveaux de précarités constatés,

Considérant les difficultés de trésorerie présentées en assemblée générale de l'association Maison de l'Emploi,

Considérant le besoin du PLIE du Pays Coeur d'Hérault de disposer d'une aide financière pour continuer à assurer ses missions, en attendant de connaitre le devenir de la structure Maison de l'Emploi Pays Coeur d'Hérault, originellement créée par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet :

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de la participation financière de la Communauté de communes vallée de l'Hérault au PLIE du Pays Cœur d'Hérault au titre de l'année 2016. L'attribution de cette participation financière est soumise au respect des objectifs fixés à l'annexe de cette convention (Cf "Programmation prévisionnelle 2016 - dispositif PLIE").

Article 2 Durée :

Cette convention prend effet à compter de sa signature et s'achève au 31 décembre 2016.

Article 3 Participation financière :

Le protocole d'accord 2012-2015 avait fixé la participation financière annuelle des Communautés de communes au PLIE du Pays Cœur d'Hérault à 1,50 € par habitant.

Pour l'année 2016, la participation financière annuelle de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault est reconduite pour le même montant par habitant, elle s'établit donc à :

36 236 (habitants) x 1,50 € = 54 354.00 €.

La population faisant foi est la population légale au sens de l'INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année 2016.

Article 4 Sanctions :

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des conditions d'exécution de la présente convention par la Maison de l'Emploi, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 Contrôle de l'administration :

La Maison de l'Emploi du Pays Coeur d'Hérault s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En sa qualité de membre et de contributeur, la communauté de communes sera conviée aux comités de pilotages annuels réunissant les partenaires financiers du projet.

Article 6 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquels la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Maison de l'Emploi.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet mentionné à l'annexe "Programmation prévisionnelle 2016 - dispositif PLIE", sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir dans les trois mois suivant la fin de validité de la présente convention.

L'évaluation se traduira par l'organisation d'une réunion d'un comité de pilotage à l'initiative de la Maison de l'Emploi qui présentera un compte-rendu global de son activité.

Article 7 Modalités de paiement :

Pour l'année 2016, la signature de la présente convention vaut déclenchement du paiement de sa participation par la communauté de communes.

La Maison de l'Emploi adressera à la communauté de communes :

- Un courrier de demande de paiement de la participation annuelle,
- La programmation annuelle prévisionnelle des actions du PLIE 2016,
- La maquette financière annuelle de la programmation prévisionnelle des actions du PLIE faisant apparaître la participation des communautés de communes concernées par le dispositif,
- Un RIB.

La communauté de communes s'engage à verser la participation annuelle sollicitée en une seule fois. La participation de la communauté de communes venant en cofinancement national de projets présentés au concours financier du Fonds Social Européen (FSE), la communauté de communes pourra être amenée à attester le versement de sa participation annuelle au PLIE.

Par ailleurs, la Maison de l'Emploi s'engage à transmettre à la communauté de communes le rapport d'activités et les comptes de l'exercice écoulé suite à leurs approbations par les instances de la Maison de l'Emploi. Elle s'engage à transmettre à la communauté de communes tout document nécessaire au contrôle de la dépense publique.

Article 8 Avenant :

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront définies par délibération du Conseil communautaire.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'annexe de cette convention.

Article 9 Contentieux :

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.
En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

Fait à Lodève (en deux exemplaires)

Le .....

Pour la communauté de communes,

Pour la Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault,

www.emploi-coeur-herault.fr
1 place Francis Morand – 34700 LODEVE Tél. : 04 99 91 00 72 Fax : 09 72 12 72 98 Mèl : plie@emploi-coeur-herault.fr

Maison de l'Emploi du Pays Coeur d'Hérault

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2016 - DISPOSITIF PLIE

Comité de pilotage du 13 mai 2016

Objectifs	Actions	Sous-actions	Bénéficiaires (Opérateurs)	DATE DEBUT/FIN	DUREE	Nombre de participants prévus	Coût total direct prévisionnel 2016	FINANCEMENTS DIRECTS					FINANCEMENTS INDIRECTS			Coût Total éligible FSE 2016	Coût Total 2016	Commentaires
								FSE	CG 34	Collectivités locales	Etat	Autres	Etat	Publics autres	Privés éligibles			
OS1 - Augmenter le nombre de parcours fiabilisés d'accès à l'emploi	1- Accompagnement vers l'emploi	Accompagnement du public PLIE	A ccompagnement individualisé renforcé vers et dans l'emploi	CFPN	janvier-décembre 16	12 mois	80 en file active	44 000	20 000	13 000	11 000					44 000	44 000	
		Accompagnement du public PLIE	Accompagnement individualisé renforcé vers et dans l'emploi	APIJE	janvier-décembre 16	12 mois	80 en file active	44 000	20 000	13 000	11 000					44 000	44 000	
		Accompagnement Global à l'emploi Référent unique RSA PLIE	Accompagnement Global à l'emploi	PLIE	janvier-décembre 16	12 mois	80	51 215		50 000	1 215					0	51 215	Action récurrente reprogrammée
	2- Levée des freins socioprofessionnel	Trioms de l'insertion	Construire et s'approprier son parcours emploi Informations sur les métiers en tension du territoire Session d'informations sur des secteurs d'activités et métiers, Image de Soi, Gestion du stress, Gestion du temps et des priorités sans stress Diagnostic pour évaluation de niveau, Optimiser le positionnement des participants sur le droit commun Formations réglementaires courtes préalables à l'embauche SST Sensibilisation à l'outil informatique La recherche d'emploi numérique Comprendre et s'adapter à une situation d'embauche et d'emploi Maîtrise de l'outil téléphonique dans le cadre de la recherche d'emploi	PLIE	janvier-décembre 16	12 mois		17 500		10 000	7 500						0	17 500	11 Opérateurs ont répondu 78 Prestations proposées dont 24 Prestations bilans approfondis et orientation professionnelle 17 Prestations actions visant à la levée de freins professionnels et sociaux à l'emploi 7 Prestations de formations et acquisitions de compétences 30 Prestations d'actions d'aide à la recherche d'emploi
		Fonds d'aide d'accès à l'emploi	Cofinancement de formation, Aide à la mobilité (location sociale de véhicule, permis B, ...)	PLIE	janvier à décembre 2016	12 mois	Tous	7 500			7 500					0	7 500	
	3- Mise en situation de travail	Chantier d'insertion préqualifiant aux métiers des services à la personne et aux collectivités	Mise en situation d'emploi, Formation qualifiante : certification professionnelle, Atelier "Mieux par être pour sa recherche d'emploi", Accompagnement socio professionnel	7GCH	janvier à décembre 2016	12 mois	24	97 068	63 068	21 000	13 000		318 511			415 579	415 579	Chantier "permanent" mobilisé à EHPAD du territoire
		Chantier d'insertion préqualifiant bâtiment second oeuvre Ancienne Mairie de Clapiac	Mise en situation d'emploi, Formation qualifiante : certification professionnelle, Accompagnement socio professionnel	FORCE	janvier à juin 2016	6 mois	12	45 000	25 000	20 000			66 566	23 265	65 566	200 397	200 397	CI débuté en juin 2015
		Chantier d'insertion préqualifiant	Mise en situation d'emploi, Formation qualifiante : certification professionnelle, Accompagnement socio professionnel	à définir	à définir	6 mois	18	50 000	26 000	12 000	12 000		117 000			167 000	167 000	Chantier à définir dans le cadre du nouveau protocole d'accord 2016-2020
OS2- Mobilisation des employeurs et des entreprises		Clauses sociales dans les marchés publics	Promotion de la clause sociale dans les marchés publics, Appui aux donneurs d'ordre Médiation emploi clauses sociales, Relation entreprises	PLIE	janvier-décembre 16	12 mois	Tous	63 559	27 559	16 000	20 000					63 559	63 559	Action récurrente reprogrammée
OS3 - Développer et des projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion		Animation territoriale, coordination des parcours, gestion du Programme Opérationnel		PLIE	janvier-décembre 16	12 mois	sans objet	191 846	105 387	75 000	10 500	959				191 846	191 846	Gestion statutaire, admi et financière, intégration et veille de parcours, animation territoriale et ingénierie de projets
TOTAL								611 688	287 014	230 000	93 715	0	959	502 077	23 265	65 566	1 126 382	1 202 597	
Plan de financement annuel (dépenses directes)								100%	46,92%	37,60%	15,32%	0,00%	0,16%						

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

~~~~~~

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS EN ARTS ET CULTURE À L'ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Christophe GAUX, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL
Excusés :	M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN, Madame Lucie TENA, Madame Béatrice NEGRIER
Absents :	M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Florence QUINONERO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 30	Votants : 37	Pour 38 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence relative à l'enseignement musical,
CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, s'appuyant sur l'axe 2 de son projet d'établissement et s'inscrivant dans les préconisations du schéma départemental de l'enseignement musical, l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault favorise l'accessibilité culturelle par la démocratisation de l'offre d'enseignement artistique, et plus particulièrement par la sensibilisation musicale à l'école,
CONSIDERANT que cette sensibilisation musicale, initiée depuis septembre 2012, est développée par les interventions régulières de nos « dumistes » (professeurs titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), mais également par une offre de rencontres avec des artistes invités, voire par une programmation spécifique destinée au « jeune public »,
CONSIDERANT que la sensibilisation musicale à l'école contribue à enrichir l'éducation artistique de chaque enfant tout en confortant les apprentissages de la classe,
CONSIDERANT que dans le cadre de ces interventions, une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire est proposée par les services de l'éducation nationale,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, conclue pour l'année scolaire 2016-2017 avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire.

Celle-ci rappelle les conditions générales d'organisation et de concertation tout en précisant les rôles de l'enseignement et de l'intervenant. Elle est à renouveler chaque année scolaire.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention ci-annexée.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1372 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190647-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes

Calendrier des interventions dumistes en milieu scolaire 2016-2017

Cases en couleur : Projets en commun Silvia et Ezaka

	Silvia Rodriguez (9h30/semaine)			Ezaka Rakotondramanana (8h00/semaine)		
	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3
Lundi après-midi				**St-Pargoire 2h30 (3 groupes classes) du 26/09 au 19/06 semaines A et C** **Le Pouget 2h30 (4 classes Ele.) du 26/09 au 30/01 semaines B et D** **St A. de Sangonis 2h30 (4 cl. Mat.) du 20/02 au 19/06 semaines B et D**		
Mardi matin	**Gignac Maternelle-2h** **Les petits papiers** **3 cl. ou 3X3 alternées** **Du 27/09 au 13/12**	Gignac – 1h30 Théâtre et musique 2 classes CM1-CM2 Du 3/01 au 28/03	**Gignac Maternelle-2h** **Les petits papiers** **3 cl. ou 3X3 alternées** **Du 21/04 au 20/06**	Campagnan - 2h00 2 classes CP-CM2 Du 19/09 au 13/12	**Gignac Maternelle-2h00** **Les petits papiers** **3 cl. ou 3X3 alternées** **Du 3/01 au 28/03**	Saint-Paul-et- Valmalle 2h00 2,5 classes Du 18/04 au 20/06
Mardi après-midi	**Le Pouget-2h** **Chant percu-danse** **3 Classes PS.CP** **Du 22/09 au 13/12**	Gignac- 2h00 Le Cirque 3 classes 3x CP Du 3/01 au 28/03	Saint-Paul-et-Valmalle 2h00 Le Cirque 2,5 classes Du 21/04 au 20/06	*** Belarga-2h** **3 classes CP à CM2** **Du 26/09 au 28/02**		Gignac 1h30 Musique / Image Cirque 2 classes CE2 Du 07/03 au 20/06
Jeudi matin	La Boissière- 3h Conte musical 4 classes PS à CM2 Du 29/09 au 15/12	Pouzols-2h30 4 classes Du 5/01 au 30/03	Pouzols-3h00 4 classes Du 20/04 au 22/06			
Jeudi après-midi		Argelliers - 1h00 Musiques et chants du monde 1 classe Du 5/01 au 30/03		Gignac - 1h30 Le jouet musical 2 classes CE1-CM1 Du 19/09 au 02/03 semaines A et C Tressan - 1h30 – Chants et rythmes 2 classes PSMS et MSGS Du 19/09 au 02/03 semaines B et D		Jonquières-2h Création musique et image 3 classes PS à CM2 Du 9/03 au 22/06
Vendredi matin	**Saint-Pargoire-2h30 (3 groupes classes) 30/09 au 23/06 semaines A et C** *** Saint Jean de Fos 2h30 (4 classes) du 30/09 au 13/02 semaines B et D** St A. de Sangonis 2h30 (2 cl. Ele + 1 mat) 24/02 au 23/06 semaines B et D					

académie Montpellier

direction des services départementaux de l'éducation nationale Hérault

éducation nationale jeunesse vie associative

- Formulaire 15 -

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS EN ARTS ET CULTURE A L'ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE

(Réf. : Circulaire N° 92 196 du 3 Juillet 1992 – B.O n° 29)

ENTRE :

M. Louis Villaret, Président.....

* *renseigner la case correspondante*

■ Représentant (e) de la **collectivité territoriale * :**
Communauté de communes Vallée de l'Hérault, 2 parc d'activités de Camalcé 34150 GIGNAC

❒ Président (e) de **l'association * :**.....

❒ Représentant de **l'organisme * :**.....

ET

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault.

L'inspecteur, l'inspectrice de l'éducation nationale ....
de la circonscription de : .....
adresse : ....

OÙ IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : définition de l'action

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés ; elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.
L'éducation artistique et culturelle renforce la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines ; elle permet l'acquisition de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. **Elle conforte la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression.** Elle prépare ainsi au choix et au jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé, et concourt à l'apprentissage de la vie civique et sociale.
Ainsi comprise l'éducation artistique et culturelle englobe et dépasse le domaine des enseignements artistiques proprement dits qui sont, à l'école, de la responsabilité de l'éducation nationale. Elle s'étend à l'ensemble des domaines des arts et de la culture, entendu comme cet héritage commun, à la fois patrimonial et contemporain, qui participe pleinement de la culture humaniste. Elle concourt enfin au renouvellement des publics des institutions culturelles. **Domaine :**.....

ARTICLE 2 : la ou les écoles concernées

❒ **Cette convention concerne une seule école.** (elle est renseignée par le directeur d'école)
Le directeur, la directrice, nom et prénom.....
et l'équipe pédagogique attestent dans le projet « Arts et culture » de la classe et de l'école la nécessité d'une intervention extérieure en milieu scolaire.

Nom de l'école :.....

Adresse :.....

■ **Cette convention concerne plusieurs écoles.**(elle est renseignée par le CPC ou les référents Arts et Culture)
Remplir l'annexe 1 à la convention.

ARTICLE 3 : les intervenants

Pour participer aux activités d'enseignement dans les classes, les intervenants extérieurs doivent être autorisés par le directeur d'école et obligatoirement agréés par le D.A.S.E.N, D.S.D.E.N ou par l'I.E.N. chaque année scolaire (cf. : procédure départementale d'agrément des intervenants extérieurs à l'école primaire présente sur le site de la direction académique 34).

- La qualification des intervenants extérieurs est conforme aux textes suivants :
  - *Loi n°88-20 du 6 janvier 1988, relative aux enseignements artistiques.*
  - *Décret n°88-709 du 6 mai 1988, pris pour l'application de l'article 7 de la loi précitée.*
  - *Arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques, dispensés dans les établissements scolaires des premier et second degrés.*

ARTICLE 4 : conditions générales d'organisation et de concertation pour la mise en œuvre des activités

- Toute aide d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le projet d'école et doit faire l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par les enseignants et les intervenants. Elle s'appuie de préférence, sur un document pédagogique de référence construit en concertation avec les partenaires.
- Cette intervention répond à une demande des écoles et en cohérence avec le projet d'école.
- Les actions fondées sur ce projet spécifique sont validées obligatoirement par l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'année scolaire.
- Les interventions sont limitées dans le temps et sont établies selon un calendrier permettant un enrichissement des pratiques des enseignants qui pourront être en mesure de réinvestir cet apport.
- Si des déplacements existent, le temps ne doit pas être supérieur au temps de pratique effective de l'activité.

ARTICLE 5 : le rôle de l'enseignant, le rôle de l'intervenant

- L'enseignant assure la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité de façon permanente durant le temps scolaire.
- L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant. L'intervenant ne peut se substituer à l'enseignant, son implication dans le projet lui confère une mission d'animation et d'évaluation (en collaboration avec l'enseignant) dans l'activité, faisant une part évidente à son initiative. Dans tous les cas, il devra fournir au maître les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves dont il a la responsabilité.
- L'intervenant extérieur s'engage à prévenir dans les meilleurs délais, le directeur de l'école d'une impossibilité d'intervention nécessitant l'ajournement de la séance (absence, problème matériel).
- De son côté, le directeur d'école s'engage à prévenir les intervenants extérieurs de toute modification dans le déroulement prévu des activités.

Rappel de la circulaire citée en début de document :

1 Classe organisation habituelle	**1 Classe organisation exceptionnelle**	**1 Classe organisation exceptionnelle**
1 groupe	2 ou plusieurs groupes l'enseignant a en charge un des groupes	Plusieurs groupes L'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier
Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.	Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.	Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

ARTICLE 7 : Les conditions de sécurité

- L'intervenant extérieur veille au respect strict des consignes de sécurité et prend toutes les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant responsable.
- Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe sans délai, l'inspecteur de l'éducation nationale sous couvert du directeur d'école, de tout problème concernant la sécurité des élèves.
- En cas d'urgence, il doit être possible d'intervenir rapidement (téléphone disponible, trousse de premier secours, voie d'accès dégagée…par exemple).

ARTICLE 8 : Responsabilité

Dans tous les cas où la responsabilité d'un intervenant se trouve engagé à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis :

- soit par les élèves qui lui sont confiés à raison de son intervention,
- soit au détriment de ses élèves dans les mêmes conditions,

la responsabilité de l'état est substituée à celle dudit intervenant qui ne peut jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

ARTICLE 9 : Assurance

L'intervenant afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident ***souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.***

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La convention à une durée d'un an. Elle est à renouveler, chaque année.

Fait à …….. *Le*

SIGNATURES

Le représentant de la collectivité territorial
ou de la personne morale de droit privé

Le Directeur académique ou P/O
l'I.E.N de la Circonscription

Vu et pris connaissance
Le(s) Directeur(s) d'École

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A2016-24

ARRETE

mettant fin à la délégation de fonctions de Madame Béatrice NEGRIER, 7e vice-présidente

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L2121-4, L. 2122-15,
Vu la délibération n° 961 du 14 avril 2014 portant élection de Madame Béatrice NEGRIER à la huitième vice-présidence de la communauté de communes ;
Vu la délibération n° 972 du 14 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents ;
Vu l'arrêté n° A2014-28 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice NEGRIER, 8e vice-présidente ;
Vu l'arrêté n° A2015-35 portant modification de la délégation de fonctions à Madame Béatrice NEGRIER, 8e vice-présidente ;
Vu la décision en date du 5 septembre 2016 de Madame Béatrice Négrier de démissionner du bureau de la Communauté de communes, et par voie de conséquence de son poste de 7e vice-présidente,
Considérant qu'il y a lieu de tirer les conséquences de cette démission en mettant fin à la délégation de fonctions consentie à Madame Béatrice Négrier ;
Considérant que cette démission emporte l'abrogation de la délégation consentie à Madame Béatrice Négrier et la fin du versement des indemnités afférentes à l'exercice des fonctions en découlant ;

ARRETE

Article 1er : le présent arrêté abroge l'arrêté n° A2015-35 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice NEGRIER, septième vice-présidente de la communauté de communes. Cette dernière n'a donc plus délégation ***en matière d'ingénierie financière et fiscale territoriale ainsi qu'en matière d'évaluation des politiques publiques territoriales***.

Article 2 : L'abrogation de cette délégation de fonctions entraine de plein droit la suppression de l'indemnité de fonction correspondant au montant fixé par l'assemblée délibérante.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions sont applicables à compter de l'accomplissement des formalités conditionnant son caractère exécutoire.

Fait à Gignac, le 29/09/2016

Le Président

Louis VILLARET

Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" - 34150 GIGNAC -

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2016-24
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur
Transmis :
- à la Sous-préfecture de Lodève le 29/09/16. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160101-lmc190043-AR-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Publié le 29/09/2016
Notifié le
Signature de l'Agent,

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A2016-26

ARRETE

portant permission de voirie à l'enseigne Mc Donald's France - Lot C14 COSMO - Gignac

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques, en particulier ses articles L.2121-1, L.2125-5, L2125-4 et L.2125-5,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier son article L113-2,

Vu la délibération du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communautaire a défini le périmètre de la ZAC La Croix à Gignac,

Vu la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification du dossier de création,

Vu l'exercice par le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) du pouvoir de police de la conservation en vertu duquel il délivre les permissions de voirie à titre précaire et révocable dont les conditions et tarifs sont définis par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°1280 en date du 21 mars 2016 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les droits de voirie à hauteur de 30 euros m²/an de surface avec ancrage au sol sur l'ensemble du périmètre de la tranche 1 de la ZAC La Croix,

Vu la demande d'autorisation de voirie effectuée par la société Mc Donald's France, représentée par Monsieur Didier PRAYAL, demeurant au 1 rue Gustave Eiffel, 78 045 Guyancourt, en vue de la création de deux places de commande en ligne, au droit de la propriété sise rue de la Comète, à Gignac, cadastrée sous les numéros 202, 203, 204 et 205, section AW 214,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à savoir :

création de deux places de commande en ligne et aménagement d'une sortie de la voie « DRIVE » sur la parcelle AW 214, sise rue de la Comète – 34 150 Gignac, propriété de la communauté de communes.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Le mobilier qui sera mis en place devra s'intégrer avec le mobilier urbain de la ZAC (couleur dominante au RAL 7016). Les fixations seront réalisées par scellement, ou mécaniquement, non visibles, et dimensionnées pour assurer sa stabilité, pour toutes les contraintes climatiques et d'usage.

La signalétique horizontale et verticale devra être maintenue en état d'usage (stabilité, lisibilité, accessibilité), durant toute la présente convention.

L'installation visée à l'article 1er respectera les normes en vigueur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Article 3 : Entretien du dispositif

L'équipement devra être de qualité et maintenu en bon état de propreté.

Article 4 – Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle, déterminée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2016.

Son montant est de 30 euros m²/an de surface avec ancrage au sol, soit 2 460 euros par an, détaillé ci-après :

30€/m²/an X 82 m² de surface occupée

Article 5 – Implantation de l'occupation

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de l'établissement représenté par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de procéder aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-4 et suivants.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans à compter du présent arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

DIFFUSION

Le bénéficiaire, pour attribution

La commune pour information

Le service gestionnaire de la voie : la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour attribution.

Fait à Gignac, le 12 octobre 2016

Le Président

Louis VILLARET

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2016-26
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmis :
- au Trésorier de Gignac le
Publié le
Notifié le

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D2016-26

DECISION

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ABBAYE D'ANIANE - PRÊT DE LA CHAPELLE À L'ASSOCIATION "LES AMIS DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT"

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération n° 968 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président le pouvoir de conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement, et ce pour une durée inférieure à 12 ans,
CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault conduit un projet d'action culturelle sur l'abbaye d'Aniane, au Cœur du Grand Site de France® Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault,
CONSIDERANT que la communauté de communes, propriétaire du site de l'abbaye d'Aniane, a procédé en 2012 aux aménagements nécessaires et règlementaires permettant d'accueillir du public dans la chapelle, dans le cadre des manifestations d'ordre culturel,
CONSIDERANT qu'il s'agit pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'ouvrir au maximum le site de l'abbaye d'Aniane à la population locale, aux visiteurs, en multipliant les publics et en misant sur la qualité des spectacles accueillis. Cela contribue au rayonnement culturel du lieu,
CONSIDERANT que l'association des Amis de Saint Guilhem le Désert a pour objectif de faire rayonner une musique de qualité sur le territoire, notamment à l'abbaye d'Aniane, à travers des concerts de grande qualité,
CONSIDERANT qu'à l'occasion du spectacle musical « Quintette de violoncelles et soprano », l'association des Amis de Saint Guilhem le Désert a sollicité la communauté de communes en vue d'occuper l'ancienne chapelle de l'abbaye d'Aniane, la cour d'honneur et ses toilettes pour l'accueil de sa programmation et des spectateurs,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention d'occupation de l'Abbaye d'Aniane ci-annexée à conclure à titre gratuit avec l'association « Les amis de St-Guilhem » pour la période du 7 octobre au mardi 11 octobre 2016 et prévoyant notamment :
* les conditions d'occupation du domaine public de l'abbaye à l'occasion du spectacle musical « Quintette de violoncelles et soprano » programmé le dimanche 9 octobre 2016 à 17h,
- d'accomplir toutes les formalités utiles afférentes à cette occupation.

Fait à Gignac, le 3 octobre 2016

Le Président

Louis VILLARET

Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" - 34150 GIGNAC -

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2016-26
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :
- à la sous-préfecture de Lodève le 03/10/16. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160101-lmc189847-AU-1-1
- au Trésorier de Gignac le
Pour information au Conseil du (prochain conseil)
Publié le
Notifié le

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Ancienne chapelle de l'abbaye d'Aniane

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise, 2 parc d'activités de Camalcé, 34 150 Gignac, représentée par son président en exercice, Monsieur VILLARET Louis, ci-après désignée « La communauté de communes »,

D'une part,

ET

L'association Les amis de Saint Guilhem le Désert, dont le siège est situé à l'adresse suivante : BP 50, 34150 à Aniane, représenté par Aude-Lise Theule, Présidente, ci-après désigné « l'occupant ».

D'autre part,

Vu les statuts de la communauté de communes et en particulier sa compétence en matière d'action culturelle ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°968 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président le pouvoir de conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement, et dans les conditions et tarifs préalablement fixés par le Conseil communautaire et ce pour une durée inférieure à 12 ans ;

Préambule :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, propriétaire du site de l'abbaye d'Aniane, a procédé en 2012 aux aménagements nécessaires et règlementaires permettant d'y accueillir du public dans la chapelle, dans le cadre des manifestations d'ordre culturel. Cet espace, appartenant au domaine public de la Communauté de communes, participe à la promotion du service public culturel et de l'enseignement en permettant la diffusion et la transmission des savoirs du domaine culturel et scientifique, en cohérence avec la politique culturelle menée par la Communauté de communes.

L'association des Amis de Saint Guilhem le Désert a pour objectif de faire rayonner une musique de qualité sur le territoire, notamment à l'abbaye d'Aniane, à travers des concerts de grande qualité. Les grands interprètes ou grands orchestres de la musique classique invités permettent de toucher un large public, dans des lieux aussi différents que l'abbaye de Gellone, l'abbaye d'Aniane et le Sonambule.
La programmation de cet automne renforce la dynamique de programmation de qualité à l'abbaye d'Aniane et mixe des publics férus de musique classique et des publics plus locaux.

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, non constitutive de droits réels, a pour objet d'autoriser l'occupant à occuper l'ancienne chapelle de l'abbaye d'Aniane (ci-après appelée « la chapelle »), dont la cour d'honneur et ses toilettes constituent les accessoires (ci-après appelée « la chapelle et ses accessoires»), dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 des présentes, conformément aux principes de la domanialité publique pour y exercer une activité complémentaire à celle qui est menée dans le cadre de la politique culturelle de la communauté de communes :

- Descriptif des manifestations envisagées par l'occupant :

Quintette de violoncelles et soprano

Musiciens et choriste de l'Opéra Orchestre National de Montpellier
Œuvres jouées : Claudi Monterverdi, Pergolèse, Dvorak, De Falla et Villa-Lobos

Période et horaires de l'activité : dimanche 9 octobre 2016 à 17h

Action ouverte au public ou non : Oui X Non

La manifestation est payante ? Oui X Non ☐
20 € / 15 €

Lieu de la manifestation : ancienne chapelle.

Article 2 – Caractéristiques des lieux mis à disposition

L'occupant est autorisé à occuper uniquement les espaces identifiés à l'article 1 et dont l'occupant déclare avoir une parfaite connaissance. Les estrades (plateaux Samia) seront mises à disposition et le chauffage prévu, à charge pour l'occupant de les ranger à la fin de la manifestation.

Article 3 - Conditions générales

Un représentant de l'occupant devra être nommé référent pour la durée de l'occupation. Celui-ci devra être présent dans les lieux objet de la présente convention lors de chaque manifestation afin d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et le respect de la présente convention.
Est nommé référent Aude Lise Theule, en sa qualité de présidente, elle sera joignable au numéro de téléphone portable suivant : [redacted] ; (*toute modification devra être précisée par écrit à la communauté de communes au moins 15 jours avant le début de la manifestation*).

L'occupant s'engage à ne pas exercer d'actions/manifestations contraires à l'ordre public et à toute disposition légale et règlementaire en vigueur et à respecter l'activité décrite à l'article 1 pour les lieux visés à l'article 1 mis à disposition.

L'occupant fait sienne les autorisations et déclarations nécessaires à la tenue des actions visées à l'article 1, en particulier celles relatives à l'accessibilité et la sécurité des lieux, au débit de boisson, droits d'auteurs (Sacem, SACD, ...), à l'emploi du personnel (législation du droit du travail) le cas échéant.

Article 4 – Conditions d'occupation

4.1 Clés

Un jeu de clés sera remis au référent au plus tard deux jours avant le début de chaque manifestation identifié à l'article 1et ce pour toute leur durée afin de mettre en place la manifestation. Les jeux de clés devront obligatoirement être remis au service culture de la communauté de communes à l'issue immédiate de la manifestation et au plus tard le jour ouvré suivant, à un horaire convenu entre les parties.

Ce jeu de clés comporte :

- Le trousseau chapelle comportant : la clé du cadenas du portail d'entrée de l'abbaye et du potelet amovible, la clé de la chapelle et la clé des toilettes,
- La clé du local de stockage de la chapelle,
- La clé du pavillon des archéologues pouvant servir de loges.

Durant les temps non publics, l'occupant veillera à ce que les portails restent fermés à clé. En cas de manifestation sur plusieurs jours, le référent veillera à fermer à clé l'ensemble des portes et cadenas chaque fois que la manifestation se termine.

En cas de perte des clés, de nouvelles serrures et cadenas seront mis en place et facturés à l'occupant.

4.2 Matériel

L'occupant pourra entreposer le matériel nécessaire à la mise en place des manifestations à un endroit convenu au préalable entre les deux parties, sous réserve de remplir les obligations d'assurance exigées au titre de l'article 13 de la présente convention ainsi que les conditions de sécurité et de commodité de passage.

La communauté de communes se réserve le droit de demander à ce que ce matériel soit enlevé en cas de nécessité impérieuse.

4.3 Parking

Le potelet empêchant l'entrée des véhicules sur le site doit être remis et le cadenas fermé dès le passage des véhicules, même pour un court instant. L'espace devant l'ancienne infirmerie sera alors réservé aux intervenants.

L'espace devant les grilles d'entrée restera sans voiture.

Il est en outre interdit de garer des voitures dans la cour d'honneur durant les manifestations.

4.4 Billetterie

Lors de manifestation accueillant un public considérable, l'émission d'une billetterie est obligatoire afin de respecter la capacité du lieu, soit 240 personnes assises maximum ou 280 debout, que l'entrée soit gratuite ou payante.

Article 5 - Caractère personnel de la convention

L'occupant s'engage à occuper lui-même pour les besoins des manifestations qu'il entend organiser et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Tout contrat, convention, ou accord de quelque nature qu'il soit visant à mettre à disposition au profit d'un tiers autre que ceux identifiés à l'article 1, à titre onéreux ou gratuit, la dépendance objet de la convention, est rigoureusement interdite.

Article 6 - Durée de la convention

La convention est conclue pour les périodes exactes suivantes :

- Du vendredi 7 octobre au mardi 11 octobre.

La convention n'est pas renouvelable de manière tacite. Toutefois l'occupant devra faire savoir à la Communauté de communes au moins une semaine avant le terme de chaque manifestation identifiée à l'article 1, par tout moyen permettant d'attester la date de réception certaine de sa demande, sa volonté de prolonger la durée initialement prévue.

La Communauté de communes se réserve toutefois la possibilité d'accepter ou non la prolongation. Dans l'affirmative, l'ensemble des clauses de la présente convention reste valable pour la durée de la prolongation consentie.

Article 7 – Redevance d'occupation

La personnalité morale de droit public du cocontractant et la satisfaction d'un intérêt général, en complément de la politique culturelle menée par la Communauté de communes, constituent une contrepartie suffisante justifiant l'inapplication d'une redevance d'occupation du domaine public.

Article 9 - Etat des lieux

Les lieux sont remis en l'état à l'occupant qui déclare les connaître parfaitement pour les avoir visités au préalable

Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparation, la Communauté de communes se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial (*déterminé par constat contradictoire lors de l'entrée en jouissance*), avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire à la charge de l'occupant, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Article 10 - Travaux, aménagements et installations de l'occupant

L'occupant ne pourra procéder à aucun travaux, aménagements et installations pérennes, sans accord préalable et écrit de la Communauté de communes délivré sur la base de plans et devis descriptifs.
Seules des interventions très légères ne remettant pas en cause ni l'architecture, ni l'harmonie des mobiliers et de la décoration du bâtiment, pourront éventuellement être autorisées.

En cas d'accord de la Communauté de communes, tous travaux, aménagements et installations éventuels feront l'objet d'une convention particulière et devront être réalisés dans le respect des réglementations en vigueur. Les chantiers devront être réalisés en période de fermeture de la chapelle, sauf urgence, avec l'accord exprès de la Communauté de communes. L'occupant devra à ce titre souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, justifier du tout à première demande écrite de la Communauté de communes.
A compter de la fin des travaux, il sera établi un nouvel état des lieux contradictoire par les représentants de la Communauté de communes, auquel sera joint une série de plans d'exécution.

Article 11- Contrôle de l'occupation

Afin de permettre à la Communauté de communes d'analyser et de contrôler l'activité de l'occupant au titre de la convention, l'occupant s'engage à communiquer l'ensemble des documents jugés utiles par la Communauté de communes.
Des représentants de la Communauté de communes peuvent se rendre à tout moment et en présence de l'occupant sur place pour contrôler les prestations proposées par l'occupant et la bonne exploitation des espaces occupés conformément à la présente convention.

Article 12 - Communication

Dans le cadre d'une action/manifestation donnant lieu à l'édition d'un programme, toute communication papier, internet ou radiophonique devra préciser la mention « Avec le soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault » et faire apparaître le logo de la communauté de communes.
Les documents de communication relatifs aux manifestations accueillies devront être transmis pour information aux services Action culturelle et Communication de la communauté de communes dès leur parution.
Les prises de vues effectuées pendant toute la durée de l'action demeurent de la responsabilité de l'occupant.

Article 13 – Assurances et responsabilité

L'occupant souscrira toutes polices d'assurances nécessaires avant son entrée dans les locaux lui permettant d'assurer l'espace mis à disposition et le mobilier lui appartenant. Il transmettra une copie de son assurance au service Culture de la Communauté de communes, pour son propre service assurance.
Cette police d'assurance porte le numéro 174042/B et a été souscrite le 04/02/2014 auprès de SMACL assurances.

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses préposés ou des participants à l'action proposée.
L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses préposés ou des participants à l'action proposée, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.
Enfin, l'occupant sera responsable des dommages causés aux personnes sur les lieux de la manifestation du fait de son personnel, de ses biens et/ ou de l'action proposée.

La communauté de communes conserve seulement la responsabilité des charges incombant au propriétaire.

Article 14 - Prévention des dommages

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Communauté de communes, tout fait quel qu'il soit, notamment tout dommage susceptible d'être préjudiciable au domaine public ou aux droits de la Communauté de communes.
La Communauté de communes s'engage à prendre toute mesure utile pour faire cesser les troubles de jouissance causés à l'occupant ou les dommages causés au domaine public qui fait l'objet de la convention, dans la mesure où il en sera informé par tout moyen permettant de connaître sa date de réception certaine.

Article 15 - Sécurité

Au-delà de l'obtention et des déclarations visées à l'article 3, L'occupant veille à respecter les consignes de sécurité et d'évacuation des lieux. Ainsi, l'occupant s'engage à :

- Accueillir 240 personnes assises maximum ou 280 personnes debout maximum à l'intérieur de la salle,
- Lors des manifestations assises, mettre en place des rangées comportant 16 sièges au maximum entre deux axes de circulations, ou 8 sièges entre une circulation et une paroi (article AM18§2 du règlement de sécurité relatif aux ERP),
- Respecter un écart des chaises aux murs de 80 cm minimum (murs de la porte d'entrée et mur en face de la porte d'entrée),

- Assurer que l'entrée et la sortie du public s'effectuera exclusivement par la porte située sur l'accès passerelle en bois et signalée à cet effet,
- Faire appliquer l'interdiction de fumer dans les espaces publics du théâtre (hall, salle..),
- Veiller à ce que les issues de secours soient laissées libres de tout passage quelques soient les actions (ne pas entraver les zones de passage par la technique, les rideaux, le décor...),
- Ne pas obturer les blocs secours,
- Interdire l'utilisation du gaz, feu, flamme, fumigènes et tout autre produit équivalent.

L'occupant devra notamment prendre les dispositions nécessaires afin que pendant toute la durée de l'action les entrées et sorties de la salle soient surveillées et que des agents de sécurité compétents soient mobilisés.
L'occupant devra mettre à disposition de son personnel encadrant, y compris du référent (Cf. article 3), un téléphone portable professionnel afin de pouvoir établir une communication rapide notamment auprès des services de secours.

Article 16 - Restitution des lieux

L'occupant s'engage à restituer la chapelle propre et en bon état au terme prévu par l'article 6 de la présente convention. Dans le cas contraire, l'occupant s'engage à couvrir le montant des frais de remise en état ou de remplacement occasionnés.

Les déchets devront être évacués par l'occupant à la fin des manifestations. A cet effet, un point tri est situé à 100 mètres sur le parking en face de l'ancienne conciergerie.

Lors de la restitution des lieux, à l'issue de la convention pour quelque motif que ce soit, les aménagements, modifications et travaux de toute nature faits dans les locaux (Cf. article 10) ainsi que les immeubles par destination seront acquis par la Communauté de communes.

Article 17 - Résiliation

17.1 Pour motif d'intérêt général
La convention pourra être résiliée par la Communauté de communes à tout moment pour un motif d'intérêt général.
La décision ne peut prendre effet qu'après un délai de 10 jours à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par tout moyen permettant d'attester de sa date de réception certaine à l'occupant.
Dans ce contexte, l'occupant ne pourra être fondé à demander une indemnité au regard de l'inapplication d'une redevance du domaine (Cf. article 7).

17.2 Pour faute
En cas de manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations, la Communauté de communes peut prononcer la résiliation de la convention d'occupation du domaine public.
La résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par tout moyen permettant d'attester de sa réception à date certaine et restée sans effet à l'expiration d'un délai 10 jours. Dans ce contexte, l'occupant n'est pas fondé à demander une indemnité.

17. 3 De plein droit
La Communauté de communes peut prononcer la résiliation de la convention dans les cas justifiant l'impossibilité pour l'occupant de poursuivre normalement son activité et notamment en cas de perte par l'occupant des autorisations pouvant être légalement exigées pour exercer l'activité autorisée par la convention.
Dans ce contexte, l'occupant n'est pas fondé à demander une indemnité.

17. 4 A l'initiative de l'occupant

La convention peut être résiliée sur demande de l'occupant suivant un préavis de 10 jours notifié par tout moyen permettant d'attester de sa réception à date certaine.
Dans ce contexte, l'occupant n'est pas fondé à demander une indemnité.

Article 18 - Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Gignac, le ..... 2016 en deux exemplaires.

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault,

Louis Villaret,

En qualité de Président

Signature

Pour l'occupant,
Association Les Amis de Saint Guilhem le Désert
Aude lise Theule

En qualité Présidente

Signature